



HAL
open science

La tenderie aux grives en Ardenne

Agnès Fortier

► **To cite this version:**

Agnès Fortier. La tenderie aux grives en Ardenne. [Rapport Technique] Ministère de l'Environnement Paris; Bureau Etudes Asca. 1991. hal-02843243

HAL Id: hal-02843243

<https://hal.inrae.fr/hal-02843243>

Submitted on 24 Aug 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Applications des
Sciences de l'Action
S.A.R.L.

Ministère de l'Environnement
S.R.E.T.I.E.

LA TENDERIE AUX GRIVES EN ARDENNE

Agnès Fortier

février 1991

36 rue du Fbg St.Martin
75010 Paris

Tél: 42.41.43.91

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
PREMIERE PARTIE: MODALITES TECHNIQUES ET SAVOIR-FAIRE DE LA TENDERIE AUX GRIVES	5
I. La tenderie Télot	5
II. Une technique archaïque	19
1. Processus opératoire et nouvelles donnes	21
a. L'installation de la grivière	21
b. "Courir la tenderie"	24
2. Variations locales	28
III. De la connaissance à l'essence de la pratique	31
1. Des espaces plus appropriés?	31
2. La ruse, une forme d'intelligence pratique	33
DEUXIEME PARTIE: CARACTERISTIQUES ET EVOLUTION RECENTE DE LA POPULATION DE TENDEURS DE GRIVES	36
I. Fluctuation des effectifs	36
II. La tenderie, une activité de "petits" retraités	40
III. Evolution des rapports chasseurs-tendeurs; du conflit de classe au conflit de représentations lié au changement de définition de la pratique	43
TROISIEME PARTIE: ASPECTS SOCIAUX ET SYMBOLIQUES DE LA TENDERIE AUX GRIVES	46
I. "Les lois du silence"	46
II. Vers une redéfinition de la pratique	49
1. "Tradition", "passe-temps"; une autre façon de légitimer l'activité	49

2. La consommation des grives; un support de cohésion sociale	50
3. Un symbole identitaire	52
4. Antagonismes liés à la nouvelle définition de la pratique	54

QUATRIEME PARTIE: PARTISANS ET OPPOSANTS DE LA TENDERIE AUX GRIVES	59
--	----

I. Quand les "écologistes" locaux sont relégués par les instances nationales	59
II. Evolution et mutation de l'association de défense des chasses traditionnelles	63

CONCLUSION	65
------------	----

NOTES	68
-------	----

ANNEXES	72
---------	----

BIBLIOGRAPHIE	79
---------------	----

INTRODUCTION

Cantonnée exclusivement dans quelques communes du massif forestier de l'Ardenne primaire, la tenderie aux grives est un mode de piègeage très ancien, destiné à capturer les grives au moment où elles effectuent leur migration d'automne. Activité très prisée par les Ardennais, la tenderie fait l'objet, chaque année, d'un arrêté spécial autorisant sa pratique au titre de chasse "traditionnelle".

Avant de chercher à analyser cette activité en détails, je retracerai, dans un premier temps, le parcours d'une tenderie en pleine période d'ouverture, autrement dit lorsque le tendeur procède à la relève de ses captures. Cette mise en scène me servira de point de départ pour analyser la technique et le savoir-faire mis en oeuvre. A la suite de quoi, je m'attacherai à cerner la population de tendeurs. Son évolution, ses caractéristiques sociologiques en m'appuyant sur des données recueillies à l'échelon départemental, mais aussi et surtout à partir d'une enquête ethnographique réalisée sur une commune en particulier (1). La sociabilité inhérente à ce mode de chasse et l'évolution du statut de la pratique constitueront les axes essentiels de la troisième partie. La tenderie, en liaison avec le changement de contexte économique et social, mais aussi et surtout à la suite des accusations dont elle a été l'objet de la part des écologistes, s'est trouvée investie de nouvelles fonctions. Celles-ci étant à l'origine de tensions au sein même de la population de tendeurs. Mais au-delà des querelles intestines, c'est le contenu et l'évolution du discours des opposants à cette chasse traditionnelle que j'analyserai, ainsi que les changements survenus au sein de l'association de défense de la tenderie, depuis sa création.

PREMIERE PARTIE: MODALITES TECHNIQUES ET SAVOIR-FAIRE DE LA TENDERIE AUX GRIVES

I. LA TENDERIE TELOT

12 heures le 19 octobre 1987, je passe voir Télot dans l'intention de l'accompagner cet après-midi (pour "courir" (2) sa tenderie). Je commence à connaître ses habitudes: il court régulièrement en début d'après-midi, et en passant à cette heure je suis à peu près certaine de le trouver chez lui, occupé à "préparer la soupe". J.Télot est veuf et, malgré son âge - il aura 75 ans le mois prochain -, il continue de pratiquer la tenderie. Il n'a jamais cessé depuis l'âge de 14 ans, sauf pendant la guerre quand il a été prisonnier. Activité de retraité par excellence, la tenderie apparaît un peu, à cet âge, comme une promenade obligée: "Quand on est vieux c'est un bon moyen de nous faire sortir. Faut pas qu'il y en ait de trop non plus hein! une heure et demie ça suffit".

Nous convenons d'une heure. Je l'emmènerai en voiture. D'ordinaire, il prend son vélomoteur; il tend sur la route d'Haybes à deux bons kilomètres de là.

13 heures, je passe le prendre, comme convenu.

- J.T: "Il paraîtrait qu'il y en a une ou deux aujourd'hui. C'est Pierrard, un copain, et Suzanne, celle qui distribue les journaux qui m'ont dit ça ce matin. Un petit peu quoi, un petit peu plus.

- A.F: On risque d'avoir chaud aujourd'hui, mais ça se couvre hein!

- J.T: Ah vous voyez! pis le vent est au sud, en Lorraine

comme on dit nous autres. Et les vieux disaient toujours: vent de Lorraine, pluie certaine. C'est vrai hein!

- A.F: Y'a toujours pas de passages?

- J.T: Non, à moins qu'aujourd'hui. Vous allez peut-être me porter chance. (silence). Et la chasse, vous avez vu quelque chose dimanche?

- A.F: Oh pas comme d'habitude. J'ai vu un cerf, mais il n'avait pas de beaux bois, et deux chevreuils.

- J.T: Oh! dans ma tenderie y'a rien du tout je ne crois pas. Y'a eu du cerf ou de la biche mais ils n'y sont plus. Voilà, c'est là! (silence). Je crois que les débardeurs sont partis, c'est déjà une bonne chose: ceux qui venaient mettre leur semi (3) là".

La tenderie Télot se trouve à proximité de la route. Nous parcourons une centaine de mètres sur un chemin, avant de pénétrer dans le bois en empruntant un sentier que l'on devine à peine entre les fougères. Télot m'a prévenu: "Faites bien attention de ne pas écraser les fougères, il ne faut pas qu'on voie que mon sentier commence ici". Nous faisons quelques mètres dans ce bois qui ressemble à une vaste broussaille, parsemée de quelques troncs plus importants. C'est une "jeune coupe" comme on a l'habitude de dire à Hargnies (et plus généralement dans la pointe des Ardennes). Elle a été coupée il y a 7 ans de celà. Avant, Télot tendait dans du "grand bois" de 30 ans d'âge, parcelle qu'il a dû abandonner, du fait de sa mise en exploitation. Il l'a regretté bien souvent: "C'était une bonne tenderie, j'en prenais des grives là-bàs. Si j'étais jeune, croyez moi, je la raurais cette tenderie là!"

Nous avons parcouru quelques dizaines de mètres. Mon compagnon s'arrête: c'est le départ de la grivière. Il se débarrasse de son ciré jaune, marque de son passage, sa vie durant, aux Ponts-et-Chaussés. De sa musette de pêcheur, qu'il porte en

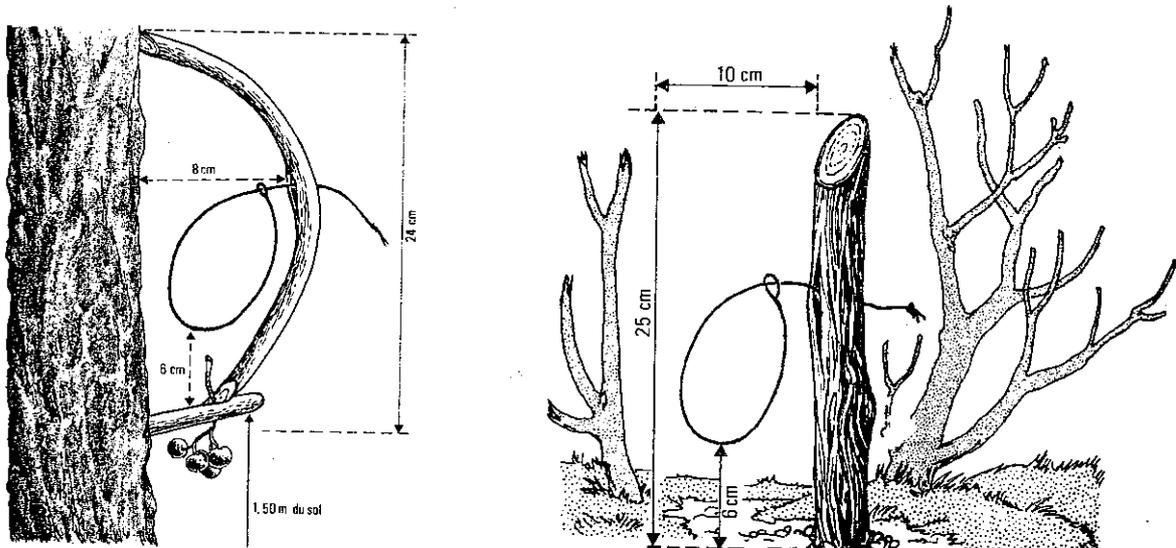
bandoulière (4), il sort un paquet de lacs maintenu entre eux par un cordon qu'il fixe à la boutonnière de son veston. Ces lacs, en crin de cheval, forment à une extrémité une petite boucle appelée oeillet. Le fond de la musette est tapissé de grappes de sorbier, fruits rouges-orangés employés pour appâter les grives.

- J.T: "Attendez, je vous donne un couteau vous allez m'aider à remettre les lacs". Il me tend un outil dont la lame est réduite à quelques centimètres tant elle a dû être aiguisée. "Allez, en route!"

Nous suivons un sentier étroit et sinueux, jalonné de part et d'autre par des grappes de sorbier accrochées à des perchoirs, à un mètre vingt environ du sol. Ce sont les "pliettes" ou "ployettes", constituées d'un perchoir légèrement incliné et d'un arceau confectionné à partir d'une seule et même tige de bois, sur laquelle on a exercé une pliure pour lui donner sensiblement la forme d'un triangle allongé en son sommet. Les deux extrémités de la tige sont maintenues dans l'écorce de l'arbre au moyen d'un outil spécial, le fer à tendre (cf intra). Le piège ainsi constitué dissimule le lacs où se prendront les grives, lorsqu'une fois rassasiées, elles voudront reprendre leur envol. A terre, le même sentier (d'environ 60 centimètres de large), particulièrement bien dessiné au milieu de cette broussaille, est barré régulièrement de petites baies composées de deux branches, plantées dans le sol, puis relevées et pliées, l'une à droite, l'autre à gauche vers l'extérieur du sentier. L'étroit couloir situé entre les deux rameaux est fermé par un lacs maintenu à l'aide d'un piquet de bois fiché en terre à droite du passage. Ces petites haies ne comportent pas d'appâts: c'est en grattant le sol à la recherche de vermisseaux, sur le sentier spécialement dégagé, que la grive se trouvera étranglée par le lacet. L'espacement des "hayettes" est variable, il faut compter un piège tous les six pas en moyenne et ceci, sur une distance d'environ cinq kilomètres.

Piège à l'arbre ou "pliette"

Piège à terre ou "hayette"



Pliette et Hayette (schéma théorique)

Nous progressons dans le sentier à une allure plutôt rapide. La novice que je suis ne parvient pas à concilier le rythme adopté avec les coups d'oeil donnés à droite, à gauche, au sol pour enjamber les hayettes, vérifier la mise en place des lacs, la présence du sorbier sur les perchoirs. Cela ne semble pas poser de problème à mon acolyte qui, par habitude sans doute, a fini par mémoriser son parcours ainsi que l'emplacement précis des pièges. Il en profite d'ailleurs pour me faire remarquer, d'un ton un peu narquois, telle ou telle pliette particulièrement bien dissimulée dans un buisson, et devant laquelle je suis passée sans rien voir.

Gymnastique physique, la tenderie est également un exercice de gymnastique visuelle, d'autant que les grappes de sorbier qui attireraient la vue, manquent souvent. Justement, le tendeur vient d'apercevoir une, deux, trois amorces dont les grains sont déchiquetés: "Les pilos, les pilos (terme local pour désigner les bouvreuils) tiens, les v'là co! on voit bien que c'est eux, ils sucent les grains. Dire qu'ils ne foutront pas le camp! et c'est tout le temps ici. Vous allez voir quand on va descendre y'en aura plus". Et d'un geste machinal il glisse l'amorce dans l'entaille spécialement prévue à cet effet au niveau du perchoir, tout en maugréant: "C'est bien la peine

que c't homme là de Nivel (Belgique) nous cueille du sorbier pour qui soit bouffé par ces machins là! D'habitude, aux premières gelées, ils s'en vont, mais là ils restent, je ne sais pas ce qui font moi!... Les cygognes, que j'ai lu sur le Chasseur Français, aujourd'hui qui disparaîtraient complètement. Il ne reste plus que quatre couples en Alsace. Ils voudraient les faire rester, je ne sais pas comment ils vont s'y prendre? (...). Eh! regardez les pigeons! si on avait le fusil! surtout qu'ils ne volent pas haut! Dans le midi ils sont fous avec ça - les palombes ils les appellent - comme nous on est fou avec les grives".

Quelques mètres plus loin, une, deux amorces ont disparu. Le grain est mangé en entier. Je pense en moi-même: "ce pourrait bien être une grive". Trop tard, Télot a déjà les yeux fixés sur moi, le regard malicieux, un léger sourire au coin des lèvres. J'ai compris, avant même de l'avoir vue, qu'il s'agissait d'une prise. "C'est une blanche, une musicienne, une grive de pays quoi, comme on dit, nous, à Hargnies. Regardez comme elle est belle". Il décroche sa proie, en introduisant son couteau dans la fente de l'arceau de la pliette. La fente ainsi écartée, ne risque pas de casser le lacet retenu par le noeud à l'extérieur. "C'est précieux ça, c'est pas pour ce que ça coûte, mais faut les faire et pis c'est pas facile maintenant de trouver une bonne queue de cheval". Le couteau est resté dans la fente. Télot procède à la mise en place d'un nouveau lacs. Il n'a qu'un geste à faire pour en tirer un du paquet suspendu à sa boutonnière. Une fois le lacs introduit du côté de l'oeillet, il forme une petite boucle qu'il passe à l'intérieur de celui-ci, et obtient ainsi le noeud coulant. Il ôte la lame de la fente qui se resserre alors sur le crin; le noeud se trouvant à l'extérieur. Il reste à bien ajuster le lacs, si celui-ci n'a pas adopté la position voulue, en opérant par tiraillements successifs. "Surtout, bien remonter le lacet vers le haut de la fente en tirant légèrement la queue du lacs vers le bas, insiste t-il, sinon, au moindre coup de vent, il va être détendu". Cette opération effectuée en un temps record exige une part de minutie, de savoir-faire, sans oublier une bonne acuité visuelle, nécessaire à la manipulation des lacets de crin. Geste simple en apparence, j'ai dû m'y prendre à plusieurs

Grive musicienne prise à l'arbre

Le tendeur procède à la mise en place du lacs à l'aide d'un
couteau

reprises pour y parvenir. "C'est un coup à prendre. Vous verrez, à force vous y arriverez"! Une grappe de sorbier glissée au niveau du perchoir et nous voilà repartis...

- J.T: "Lundi j'en ai pris une ici à terre...A cette pliette là, j'en ai déjà eu deux depuis le début. Pour moi, elles aiment bien être cachées pour manger, les grives" (5).

Comme je m'étonne de ne pas voir Télot armé d'un bâton, pour dégager les feuilles sous les "hayettes", je lui pose la question. "Moi je ne les enlève pas, ça ne sert à rien et pis la grive ne trouve pas ça normal. V'la un lacs qui est là-dedans par exemple (montrant la hayette) beh la grive ne le voit pas. Si y'avait pas d'herbe elle dirait: qu'est ce que c'est que ça donc? Hein, c'est bizarre qu'il n'y ait pas d'herbe là. Les bêtes ne sont pas plus bêtes que les hommes hein! (...) Vous savez Bernard Louis, celui qu'est mort là, malheureusement, si vous aviez vu ça! y'avait pas une feuille, rien, pas un lacs qui...ils étaient tous les mêmes, tous les mêmes. Oh il tendait bien ce gars là! mais il ne prenait pas plus de grives que moi hein! parce qu'il ne faut pas que ce soit tous les mêmes, qu'ils soient tous bien tendus. Pour mon compte personnel, faut que ce soit naturel. Moi je m'arrange toujours pour faucher assez tôt ma tenderie pour que l'herbe ait le temps de repousser. Elles aiment bien ça les grives la petite herbe. Avec de la petite herbe comme ça, elles pourraient bien se faire prendre non "!

Nous arrivons dans une zone marécageuse. Ici les lacs à terre ont un diamètre légèrement supérieur à la moyenne. Inutile de poser la question, le tendeur cherche à mettre tous les atouts de son côté espérant qu'une bécasse traînant dans le coin viendra s'y prendre. J'ai d'ailleurs remarqué que Télot choisit les lacs les plus solides pour mettre aux "hayettes". Certes, les proies prises à terre ne meurent pas instantanément comme lorsqu'elles se trouvent pendues à l'arbre. C'est ce que nous vérifions quelques mètres plus loin: une grive est prise à l'hayette. Le crin est emmêlé autour des piquets, quelques plumes éparses gisent au sol. Télot tente alors de dégager sa victime, en s'efforçant de récupérer le lacs intact. Opération pas toujours facile à

réaliser à moins de s'armer de beaucoup de patience. Avant de la placer dans sa carnassière, il prend soin de "raranger" sa prise; d'un geste de la main il remet en place le plumage, après avoir redressé le corps arc-bouté de l'oiseau: "elle est plus belle ainsi hein!" Le lacs est remis en place selon le même principe que pour la pliette, en écartant la fente du piquet à l'aide du couteau, et en introduisant le lacs par le biais de l'oeillet. Il effectue ensuite le noeud coulant, règle la boucle du lacet au diamètre désiré (5 cm environ), et vérifie que la base du lacs se situe à hauteur de trois doigts (6 cm) au dessus du sol, avant d'ôter la lame du couteau de la fente. Il lui reste ensuite à ajuster la position du lacs, perpendiculairement au sentier.

Nous descendons toujours, jusqu'au moment où le sentier forme une courbe très marquée avant d'amorcer la remontée.

- J.T: "Ah c'est déjà un peu meilleur par ici. On va voir hein!...Vous y allez à la chasse dimanche?"

- A.F: Oui.

- J.T: Quand vous passerez là-dans si vous en voyez une vous la cacherez hein!

- A.F: D'accord.

- J.T: Vous connaissez le sentier. (...) Regardez un peu s'il fallait que vous traquiez là-dans avec les fougères et les ronces! Comment voulez-vous traverser ça? Ca fait bien trois mètres hein ça! Moi je n'entends plus bien fort, mais vous il se lèverait une biche, ou n'importe, vous l'entendriez! Je vous dis qu'il n'y en a pas moi. Je serais trompé du contraire"!

Quoi qu'il en soit, même si Télot avait vu du gibier il se garderait bien d'aller prévenir les chasseurs. Le passage des traqueurs dans la tenderie ou plus encore des chiens, occasionne quelques dégâts dans les sentiers.

- J.T: "... Tiens v'là les souris maintenant! Vous voyez comme

l'amorce est grignotée". Plusieurs pliettes voisines sont privées de sorbier. Plus loin c'est une feuille de chêne qui, en tombant, a détendu le lacet à terre. "Vous verriez quand y'a une tempête, les dégats que ça fait dans la tenderie! il faut raranger tous les lacets, quel travail! Dans le temps, on avait des lacets, c'était autre chose que ça! Ils étaient aussi solides mais plus épais. Maintenant, dés qu'il fait du vent ou qu'il pleut c'est détendu".

Au détour du sentier un tronc d'arbre barre le passage.

- J.T: "Ca y est, nous v'là à moitié! Oh, je ne vais pas venir couper ça maintenant. Si j'étais sûr de la ravoir (...) parce que on repasse les tenderies en adjudication l'année prochaine hein!

- A.F: Vous n'êtes pas sûr de la garder?

- J.T: Non, non, il faut la payer quoi.

Nous marchons depuis trois bons quarts d'heure maintenant. La côte me semble raide. Je commence à ressentir la fatigue, liée sans doute au mouvement inhabituel qui consiste à devoir lever la jambe à intervalles réguliers pour éviter de heurter les hayettes. Devant moi, Télot presse le pas, il vient d'apercevoir une grive à terre qui cherche à se dégager du lacs. Aussitôt, il la saisit et, d'une pression du pouce sur le milieu du dos, lui craque la colonne vertébrale. La grive foudroyée est décrochée avant d'aller rejoindre les autres prises dans la musette. Quelques mètres plus loin il ajoutera: "Je n'aime pas les tuer là moi à terre, je vous le dis carrément, j'aime autant les trouver mortes quand j'arrive".

- J.T: "A vous de jouer maintenant!" me tendant un lacet pour remplacer celui qui est resté au cou de la grive. Mais déjà il s'impatiente: "Alors qu'est ce que vous faites donc"! Je comprends sa nervosité quand, l'opération effectuée, il m'ordonne de passer devant lui avec toujours ce même regard malicieux et complice. A cinq mètres de là, je découvre une nouvelle prise, à l'arbre cette fois. "Ah, vous ne l'aviez pas vue celle là!" Mais comment aurais-je pu la voir plus tôt? Le

plumage gris se confond parfaitement avec les troncs d'arbres. " Hein qu'il faut avoir de bons yeux pour venir? "Télot décroche sa proie. " C'est une grise, elle a été prise y'a pas longtemps. Sentez sous les ailes elle est encore chaude et l'oeil est intact. Elles sont bonnes, bonnes, bonnes les grises". Deux grives prises coup sur coup. Télot satisfait, laisse transparaître sa bonne humeur: "Ah, je vous avais dit que c'était pas mauvais par ici "! Sortant une grappe de sorbier de sa musette: "On va en mettre une belle, on ne sait jamais, on en aura peut-être une autre demain "!

Le sentier, balisé de pièges, n'est perceptible qu'à courte distance (quelques dizaines de mètres, parfois moins) en raison des méandres qu'il décrit, tantôt pour contourner un obstacle, tantôt pour déservir un coin favorable ou tout simplement au grè de la volonté et des caprices du tendeur. Mais ce dernier, dès lors qu'il aborde une ligne droite, a l'oeil en alerte; il balaye du regard cette portion de sentier qui mesure rarement plus d'une vingtaine de mètres, dans l'espoir d'apercevoir une capture. C'est ensuite seulement qu'il vérifie, un à un, le bon fonctionnement des pièges. Là encore, il faut remplacer une dizaine d'amorces manquantes, mangées par des martres, des souris, des merles. "C'est surtout les noirs, les merles à bec jaune qui désamorcent. Ils sont malins, ils viennent aussi bien picorer le sorbier tout en voletant".

La marche est ralentie par des arrêts fréquents nécessaires à la remise en état des pièges; un lacs détendu, un appât manquant ou jugé insuffisant..., jusqu'au moment où Télot, la main dans la carnassière, se rend compte que sa provision s'épuise: "Eh, ça diminue le sorbier, n'en mettez pas trop, je préfère le garder pour le "cercle".

Je suis toujours dans les traces de Télot. Pas question d'ouvrir la marche, je ne voudrais pas lui voler son plaisir.

- J.T: "Ma belle fille m'a dit qu'elle en avait eu une là dimanche, mais je l'avais bien vu. Parce que c'est pas moi qui la cours le dimanche; c'est le fils ou la belle fille. Elle, elle vient quand elle n'a pas trop de travail quoi... Ces

trous là voyez-vous, c'est des trous de sanglier. Après la guerre y'en avait! y'en avait! Quand on a été libéré tout le monde, on a repris les chasses. Oh y'en avait du gibier, du sanglier et tout le reste! C'est comme ça (me montrant une taupinière toute fraîche), il ne faut pas marcher là-dessus, c'est pour moi voir si quelqu'un est passé dans ma tenderie".

Nous arrivons au "cercle", portion de sentier qu'il a baptisé de la sorte et qui forme une grande boucle, venant se raccorder au sentier principal. Télot semble vouer une affection toute particulière à ce tronçon: "Je suis content d'arriver au cercle, c'est bien rare quand je n'en ai pas une. Si j'ai encore la tenderie l'année prochaine, j'abandonnerai le sentier du bas et j'en referai un par ici, le long du chemin".

La forme particulière que revêt ce sentier, en boucle (qui pourrait symboliser le noeud coulant du lacet?), est sans doute également à l'origine de la satisfaction éprouvée par Télot en arrivant sur les lieux. L'ouverture, la création de sentiers à travers les branchages - particulièrement dense dans ce jeune taillis - constitue, de toute évidence, un attrait pour le tendeur. Un peu à la manière des gamins qui construisent une cabane dans les bois, en s'attachant à la dissimuler aux confins de chemins détournés, Télot bâtit ses sentiers en s'"amusant" à leur faire décrire des méandres, des contours, des figures particulières. Lui aussi joue, non sans plaisir, y compris en me posant cette devinette à la croisée des sentiers: "Alors, lequel"? Télot m'explique: "Il faut toujours que les piquets des hayettes soient à droite. Chez moi toujours". Cette précision, qui semble être une règle dans l'élaboration du sentier chez les tendeurs, me laisse perplexe. Les connaissant un peu, je serais à peine étonnée d'apprendre qu'ils installent délibérément quelques piquets sur la gauche pour tromper l'ennemi, l'éventuel chapardeur, le "coureur de tenderie".

- J.T: "...Donc vous venez de là, vous allez ressortir là et refiler par là... C'est là que je l'ai prise la première grive hier. J'étais tellement découragé que je n'ai même pas remis

Sentier de tendeur

Et hop! il enjambe l'"hayette".

de lacs. Si j'avais su, je ne serais pas venu hier.(Silence)
Ah, on ne peut pas s'empêcher"!

- A.F: "Comment ça vous ne pouvez pas vous empêcher"?

- J.T: "Ah je ne sais pas, c'est quelque chose qui vous pousse. Je me dis: si je n'y vais pas y'aura peut-être une bécasse, y'aura peut-être huit grives. Et pis si vous êtes deux jours sans venir vous pouvez être sûr qu'il y en aura des mangées par toutes sortes de bestioles. Alors là, c'est drôlement désespérant parce que c'est du travail la tenderie hein! Faut la faucher, la préparer, pis aller cueillir le sorbier".

Notre butin s'est accru d'une prise lorsque nous quittons le "cercle". Le parcours tire à sa fin. "A mon avis, on n'en prendra pas d'ici la fin, je n'en prends jamais. Ce serait une qui voudrait se suicider quoi. Vous voyez v'la les pilos qui reviennent".

Télot récupère son ciré au passage. La boucle est bouclée. Nous regagnons la voiture.

- J.T: "Alors quelle heure?"

- A.F: "Trois heures moins le quart".

- J.T: "Eh ben vous voyez, une heure et demie à peu près. C'est agréable là pour un retraité, mais une heure et demi pas plus hein "!

En chemin mon compagnon récapitule ses prises: "une grise, un merle et trois blanches. Cinq. Cinq sur mille lacs c'est déjà pas si mal hein! Si on avait deux mille lacets on en aurait dix. Vous voyez cinq ça va, parce que y'a des fois que c'est monotone hein. Quand y'a pas de grive, que vous n'entendez que des geais...Nous v'là déjà le 19 octobre, on n'a encore pas pris de roussettes. Enfin c'est pas fini, il faut attendre hein"!

En arrivant près de la route Télot aperçoit une voiture

stationnée dans le chemin de l'autre côté de la chaussée: "Ca doit être la voiture du Martinet". Il relève le numéro d'immatriculation du véhicule. "Je regarderai".

Cette promenade par temps lourd nous a un peu assommé. Dans la voiture le moteur impose son bruit sourd. Un simple échange, à propos du temps qui menace de plus en plus, et je dépose mon compagnon devant sa porte. "Quand vous voulez hein pour la semaine prochaine, sauf si y'a des roussettes, j'irai vous toquer... Surtout ne dites pas à Léon Liébaut combien on en a eu hein! Je vous dis ça parce que je vous connais, je vous fais confiance. Allez, à la prochaine!"

J'ai à peine garé ma voiture, quelques dizaines de mètres plus loin, que j'aperçois Piérrard, le copain de Télot, se diriger vers la maison de ce dernier. Je suppose qu'il est allé s'enquérir du butin de son voisin. Il tend dans une parcelle proche de la sienne.

II. UNE TECHNIQUE ARCHAÏQUE

L'origine de la tenderie aux grives est mal connue. Les premiers indices écrits de l'existence de cette pratique remontent au XV^{ème} siècle, mais elle pourrait dater du paléolithique. Les travaux de l'archéologue J.G. Rozoy (6) laissent en effet présager, qu'à cette époque, la chasse au moyen de filets et de pièges existait déjà.

Quelle que soit son origine exacte, c'est seulement à partir de la période révolutionnaire que l'on commence à suivre plus en détails, l'histoire de ce mode de capture. Parmi les grandes dates qui marquent son évolution, il faut retenir la loi de 1844 sur la police de la chasse, qui reconnaît la tenderie aux grives. Un demi-siècle plus tard, la loi datée de 1903 sur la protection des oiseaux utiles à l'agriculture (7) interdit la pratique. Ce mode de capture disparaît de l'arrêté

sur la police de la chasse, mais, grâce au soutien des élus, il fait l'objet d'une tolérance reconduite annuellement, jusqu'en 1919. A compter de cette date, le Préfet reçoit l'autorisation de prendre un arrêté "à titre exceptionnel" en faveur de l'exercice de la tenderie. Arrêté renouvelable et qui sera renouvelé chaque année, jusqu'en 1978, excepté durant la période de guerre où la pratique fut interdite.

L'ensemble de cette période est marquée par une série de réglementations successives, instaurées à la suite de pressions diverses, émanant tantôt des chasseurs (conflit de 1935), tantôt des écologistes (1971), pour aboutir en 1978 - après la signature par la France, en 1977, de la Directive de Bruxelles, relative à la protection des oiseaux - à la suppression du droit de tendre par les autorités. Mais la tenderie bénéficie à nouveau d'une tolérance durant quatre années, avant d'être réinstaurée en 1984 (8). Ce mode de capture fait donc l'objet d'une réglementation instaurée à l'échelon national, par les autorités compétentes (cf annexe 1), et d'un ensemble de mesures édictées par chaque commune concernant les modalités d'exercice de la tenderie (liste des ayants droits, modalités de location des parcelles boisées etc...)(cf annexe 2).

La technique de la tenderie aux grives, aussi archaïque qu'elle puisse paraître, n'est pas le fait des tendeurs eux-mêmes, mais relève de la loi de 1844 sur la police de la chasse qui détermina les conditions de son application. Les dispositifs, les matériaux utilisés n'ont pas variés depuis, malgré le désir avoué des tendeurs de recourir à des pièges en matière plastique utilisables d'une année sur l'autre, ou encore l'emploi de nylon comme substitut du crin de cheval. Mais derrière cette apparente fixité de la technique qui donne à la pratique des allures de rituels, les procédures évoluent et se transforment peu à peu en fonction du changement de contexte et de la nouvelle réglementation. De la même façon, la technique utilisée n'est pas identique pour l'ensemble des communes concernées.

1. Processus opératoire et nouvelles données

La tenderie aux grives comporte deux phases essentielles. La phase dite de préparation qui consiste à ouvrir des sentiers dans la forêt pour y implanter des pièges, et la phase de relève des captures que l'on désigne communément par l'expression "courir la tenderie". Les tendeurs disposent de deux mois pour préparer leur grivière; du 14 juillet au 15 septembre. Vient ensuite la période d'ouverture qui s'échelonne du 15 septembre à la fin octobre. Chaque tendeur dispose d'une parcelle plus ou moins vaste pour implanter sa tenderie (de 30 hectares à quelques centaines d'ares). Il s'agit le plus souvent de bois communaux. Mais la tenderie s'exerce également dans des bois privés, par le propriétaire lui-même, ou par un locataire. La location de lots géographiquement définis dans le cadre du plan d'aménagement de la forêt communale, s'effectue généralement par voie d'adjudication aux enchères publiques. Celle-ci a lieu en mairie, tous les ans, voire tous les cinq ans par tirage au sort des parcelles à louer.

a. L'installation de la grivière

La tenderie connaît depuis quelques décennies un certain nombre de transformations. Transformations qui tiennent non pas à la nature des matériaux utilisés, mais aux procédures elles-mêmes. L'évolution des modes de vie, l'émergence d'une conscience écologique nouvelle, la transformation des rapports à l'espace forestier ont contribué à modifier de façon sensible le procès de son élaboration. Jusqu'à la seconde guerre mondiale, il n'était pas rare de rencontrer des tenderies de 6, 8, 10000 lacs dans la commune de Hargnies considérée comme le haut lieu de cette activité. Compte tenu du travail engendré par un aussi grand nombre de pièges, les tendeurs, le plus souvent bûcherons, journaliers, agriculteurs, commençaient très tôt la préparation de leur grivière. Ils profitaient du temps qui leur était imparti à la sortie de l'hiver, période creuse des travaux aux champs et au bois pour débiter les préparatifs. Dès le mois de mars, avant

la montée de la sève, ils procédaient à l'ouverture des sentiers et à la pose des pliettes. C'est seulement à partir de la mi-juillet - lorsque la végétation a atteint sa croissance maximum - qu'ils dégageaient les sentiers et procédaient à la mise en place des hayettes. Avec la disparition progressive de l'agriculture et des métiers liés à la forêt d'une part, puis la limitation du nombre de lacs à 2000 à partir de 1984, d'autre part, les tendeurs - à quelques exceptions près - ont cessé de procéder en deux temps. Il s'y consacrent désormais à partir de la mi-juillet; les actifs profitent de leur congé pour préparer la tenderie, et les retardataires débutent quinze jours avant la date d'ouverture de ce mode de capture prévue autour de la mi-septembre? Tout dépend en réalité de la quantité de travail à effectuer, et du temps dont chacun dispose pour ce faire. Le tendeur qui se voit attribuer une nouvelle parcelle au moment de l'adjudication, ou se trouve contraint de changer de secteur pour cause d'exploitation de la coupe, est obligé de refaire la tenderie dans son entier. Il lui faut ouvrir des sentiers, larges d'environ 60 centimètres, à l'aide d'une débroussailleuse ou d'une faux de petite taille, qu'il "garnira" ensuite de pièges. Opération qui nécessite des heures et des heures de travail. La préparation d'une tenderie de 2000 lacs suppose en moyenne une quinzaine de jours à raison de quatre à six heures de travail par jours. Cette phase de mise en place achevée, la tenderie vaut généralement pour une période plus ou moins longue (9). D'une année sur l'autre, la tâche du tendeur va consister à remettre en état le parcours, remplacer les pièges défectueux, éventuellement ouvrir de nouveaux sentiers pour remplacer certaines portions jugées "mauvaises", mais en règle générale, la tenderie est bâtie pour plusieurs années. L'examen des locataires successifs sur une longue période m'a permis de constater une tendance à la conservation de la même parcelle de la part de certains tendeurs. Pour des raisons d'économie de travail certes, mais également du fait de l'attachement vis à vis de la parcelle. A force de parcourir la même portion de territoire, d'y investir beaucoup de temps et d'énergie, le tendeur finit, en effet, par se l'approprier, y compris aux yeux des autres.

Quant au choix des matériaux employés, on observe quelques variantes parmi les tendeurs. Il y a, ceux - minutieux - qui préparent piquets et pliettes à l'avance - "*parce qu'on ne trouve pas toujours ce qu'on veut dans la tenderie, surtout dans du grand bois*" -, choisissant les essences susceptibles de mieux résister au temps. C'est le cas notamment des jeunes pousses de bourdaine nerprun ou des rejets de saule dénommés sausi, pie de sef, saule salé, utilisés pour les pliettes et réputés pour leur grande souplesse. Le tendeur repère à l'avance les endroits où il est susceptible de trouver ces essences. Une fois coupés, les brins sont assemblés en bottes et conservés quelques jours pour les "faire rancir". L'autre technique couramment adoptée consiste à faire avec les composantes du milieu et à prélever sur place les matériaux nécessaires à la fabrication des pièges: sorbier, "sapin", noisetier. Le chêne aux feuilles persistantes et le bouleau aux branches très ramifiées restent toutefois les essences privilégiées du tendeur pour la confection des hayettes, dans la mesure où elles obstruent bien le passage sur les côtés.

En dehors des essences prélevées localement, les tendeurs doivent également pallier à l'approvisionnement de sorbier et de crin de cheval. L'amorçage des pliettes au moyen de sorbier nécessite une quantité relativement importante de ces baies. D'après J.Jamin, il faut compter environ 25 à 36 kilogrammes de baies pour mille lacs posés à l'arbre. La diminution sensible des tendeurs au cours des années 1960, et la réduction de la taille des parcours ont été à l'origine de l'abandon de la culture du sorbier dans un certain nombre de localités. A Hargnies, quelques vestiges subsistent le long des voies d'accès au village, mais beaucoup ont péri et n'ont jamais été remplacés. Certains tendeurs continuent de s'approvisionner localement, grâce à quelques spécimens conservés dans les vergers ou les jardins. D'autres font appel à un parent, un ami, ou se déplacent eux-mêmes dans les régions périphériques où le climat, plus favorable, rend la récolte moins aléatoire. Les "boutons de grive" ou bransières sont cueillis vers la fin août, avant complète maturité. Ils sont ensuite stockés dans un endroit frais - à l'abri de la chaleur et de l'humidité - et disposés dans des "cagettes" à légumes.

Quant à la fabrication des lacs, on travaille un peu à l'économie dans ce domaine. La confection exige, en effet, beaucoup de temps, et il est par ailleurs de plus en plus difficile de se procurer de bonnes queues de cheval. Les armuriers de Charleville ont cessé la vente avec la suppression momentanée de la pratique de 1978 à 1984. Les abattoirs, les bouchers, éleveurs de chevaux constituent les principales sources d'approvisionnement en crin de cheval. Solidité, souplesse, longueur sont les principaux critères qui déterminent la valeur du crin. Les tendeurs choisissent toujours une queue d'étalon, de hongre plus exactement; le crin de jument étant rendu cassant par l'urine. Préalablement dégraissée à l'eau tiède, la queue de cheval est ensuite soigneusement peignée avant d'être utilisée. La technique de fabrication des lacs est décrite par J. Rogissard (10) en ces termes: *"Adonis, triait des crins noirs, de même calibre et de longueur égale qu'il nouait ensembles, par paires, juste au milieu, sans trop tirer. Puis, entre les premiers doigts frottés d'un peu de cendre, il les roulait jusqu'à la racine; et d'un gros huit bien serré, il fixait la torsade. Cela faisait comme une tige à la fois souple et rigide, terminée par un oeil à peine plus grand qu'une feuille de myrtille, un lac qui pouvait servir au moins quatre à cinq ans"*. Assemblés par paquets de 100, ils sont conservés dans du papier journal ou disposés soigneusement dans des boîtes en cartons avec quelques boules de naphthaline. Après usage, ils sont systématiquement trempés dans l'eau savonneuse pour les empêcher de vriller, et ils sont épinglés sur une grosse épingle à nourrice ou une aiguille à tricoter. La présence de ces éléments parfaitement intégrés dans la culture locale transparait dans le discours des jeunes enfants qui parlent de "fil de grive" à propos du crin de cheval, ou encore d'"épingles à lacs" à propos des épingles à nourrice.

b. "courir la tenderie"

A compter du 15 septembre, les lacs viennent tout juste d'être installés au niveau des hayettes et les pliettes amorcées, le tendeur, à la manière de Télot, arpente sa tenderie au

quotidien pour relever ses captures, remplacer les lacs défectueux, remettre en place ceux qui sont détendus par le vent, la pluie, ou le passage d'un animal, et enfin réamorcer ses pliettes.

Vêtu simplement, d'une veste de chasse usagée ou d'un bleu de travail (sur laquelle il accroche ses lacs au moyen d'une épingle à nourrice), d'une paire de bottes et d'un ciré lorsque le temps est à la pluie, le tendeur dispose également d'une sorte de panier d'osier muni d'une bandoulière, dans lequel il entrepose ses captures et sa petite réserve de sorbier. Le "bodet" ou "boudet", fabriqué localement à partir de brins de noisetier, est toutefois de moins en moins utilisé par les tendeurs qui lui préfèrent parfois une simple musette en toile, plus souple et moins lourde, ou encore les poches très amples de la veste de chasse qui suffisent souvent à ramener les quelques captures (4 à 5 prises par jour, en moyenne, pour 1000 lacs). La réduction du nombre de lacs, la diminution sensible du nombre de prises attestée par les tendeurs en règle générale, ne justifie plus systématiquement l'emploi du "boudet". L'un d'eux me faisait d'ailleurs remarquer "qu'ils suffisait qu'il emmène le boudet pour qu'il ne prenne pas de grives". La superstition a elle aussi sa place dans les gestes et les attitudes du tendeur.

Le tendeur s'efforce de parcourir ses sentiers tous les jours, au besoin il se fait remplacer par un proche, afin de limiter les risques de détérioration des prises. Une fois capturées les grives sont, en effet, la proie de divers prédateurs dont les principaux sont la marte, le haret, le sanglier, le renard, le geai. Si ceux-ci figurent parmi les ennemis du tendeurs, celui-ci se méfie aussi et surtout de ses semblables; les chapardeurs, ceux que l'on nomme volontiers les "coureurs de tenderie" ou les "renards à deux pattes". Pour cette raison il n'hésite pas à prendre moult précautions qui vont de la vérification des traces de pas sur le sol, à la création de plusieurs sentiers sans liens entre eux. Dans certains cas, il tend même un fil à coudre au travers de son sentier afin de vérifier que personne ne l'a devancé dans sa tâche.

Les tendeurs distinguent deux phases essentielles durant la période de relève des captures qui correspondent chacune à une ou plusieurs espèces déterminées. La distinction s'opère en réalité entre les espèces nicheuses et les autres, les grives "de passage". *"Les premières qu'on attrape à la tenderie au départ c'est les nicheuses (...). Je me rappelle dans ma petite tenderie moi, j'attrapais 9, 10 grives les premiers jours, c'était toutes nicheuses. Alors ça dure trois, quatre jours pis après on en prend de moins en moins jusqu'au moment des passages. Alors là, c'est la roussette qu'on prend (...). Quand y'a des roussettes, c'est vraiment le moment de la grive"*. La grive mauvis, (la "roussette"), issue des pays scandinaves, emprunte chaque année le plateau ardennais situé sur l'axe de migration des turdidés, c'est-à-dire la direction nord-est/sud-ouest. C'est la grive la plus prisée des tendeurs, du fait qu'une prise est souvent suivie de quelques autres. Lorsque les conditions météorologiques sont favorables, à savoir un temps frais, couvert et légèrement pluvieux, les "bandes" de mauvis sont contraintes de se poser, et les chances de les capturer sont plus grandes. D'après les informations recueillies auprès des tendeurs, il semblerait qu'il y ait une relation étroite entre la migration des oiseaux et les mouvements de lune. *"On compte deux jours avant et deux jours après la lune"*. Certains situent la phase optimale des passages au premier quartier de lune d'octobre. *"Je sais bien que grand-mère disait toujours ça. Vers le 18, à la Saint-Luc, au moment de la fête à Gué-d'Hossus"*.

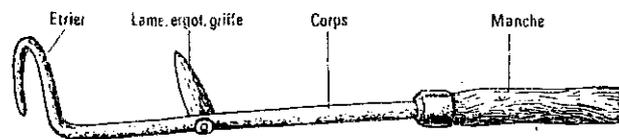
Si les ornithologues dénombrent quatre espèces de grives séjournant dans les Ardennes: la grive mauvis, *Turdus iliacus*; la grive musicienne, *T.philomelos*; la grive litorne, *T.pilaris*, enfin la grive draine, *T.viscivorus*, les tendeurs quant à eux, en recensent une plus grande variété qu'il n'est pas toujours aisée de distinguer précisément. Cette différence s'explique par le fait qu'ils incluent le merle dans la catégorie grive, avec ses variantes de plumage et de sexe, sans parler des formes immatures et de la gratteuse (11) qui viennent accroître cette diversité, et jeter le doute sur une classification où les tendeurs eux-mêmes, ont du mal à se mettre d'accord. Les critères de différenciation adoptés concernent la couleur, la taille à laquelle on associe

fréquemment la valeur culinaire - celle-ci étant inversement proportionnelle à la taille de la grive - la période de capture et pour certaines d'entre elles, leur lieu de nidification. "La première grive qu'on prend dans la tenderie c'est la blanche, la nicheuse, la musicienne quoi. Pis t'as la noire, le merle. Le merle il a le bec jaune et la femelle elle, elle est brune avec le bec noir. Les merles on en prend un peu tout le temps pendant la tenderie (...). Après t'as la roussette. Elle est rousse avec un trait blanc au niveau des sourcils. T'en as ils l'appellent la gratteuse, t'en as ils l'appellent la petite Française et t'en as ils l'appellent la roussette. Son vrai nom c'est la mauvis. C'est la plus petite grive mais c'est la meilleure. Elle vient du grand nord. C'est une grive de passage. Pis la dernière, c'est la litorne qu'ils appellent ça, la tcha-tcha. T'en as ils l'appellent aussi la bleue parce que c'est sa couleur. Et alors y'a la double, la Champenoise. Sur le carnet, ils l'appellent la draine, c'est le même nom. Mais elle est plus rare celle là; on n'en prend pas souvent, et quand on en prend, c'est plutôt au début. On l'appelle la double, parce qu'elle est deux fois plus grosse que la blanche, mais elle est moins fine (...). Une fois j'en ai eu une, je ne sais pas comment elles s'appellent celles là, elle était marron avec le bas du ventre blanc. Elle est empaillée chez le voisin... Y'a les colliers blancs aussi, les avants-garde qu'on appelle ça. C'est une grive, elle est... je ne dirai pas toute noire mais presque, avec un beau collier blanc bien régulier. Quand t'en prends des comme ça, c'est signe qu'il va y avoir des passages".

L'appellation fréquente des différentes espèces (cf tableau récapitulatif annexe 3) est basée sur le caractère chromatique de la grive à l'exception de la draine. La dénomination populaire: grive mauvis, G.musicienne etc... tend désormais à se répandre depuis l'instauration en 1984, du carnet de prélèvement ou tableau journalier des prises, que le tendeur est tenu de renvoyer à la Préfecture, en fin de saison, après avoir répertorié les prises journalières et les conditions météorologiques.

2. Variations locales

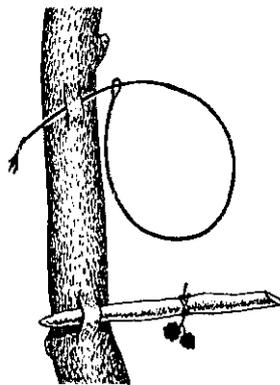
Des enquêtes effectuées dans plusieurs localités m'ont permise de déceler deux grandes variétés de pliettes. La forme semi-ogivale à fixation verticale en deux points, de loin la plus répandue, notamment sur le plateau de Hargnies, en vallée de Semoy, et la forme droite à fixation verticale en un point appelée pipette, rencontrée sur le plateau de Rocroi, en particulier dans la commune de Gué-d'Hossus. Cette distinction pourrait être sans grande importance si elle ne s'accompagnait pas d'un procès de fabrication différent. La pliette semi-ogivale type utilisée sur le plateau de Hargnies, requiert l'utilisation du fer à tendre, autrefois façonné par les forgerons locaux et transmis par des générations successives de tendeurs. Cet instrument rustique utilise le principe du levier pour faire pénétrer un ergot coupant dans la périphérie de l'arbre.



Fer à tendre

Sur le plateau de Rocroi, en revanche, la pose des pipettes - simple tige de bois fixée en un point - requiert une technique particulière. Ici, le fer à tendre, sans être méconnu, n'est pratiquement jamais utilisé. *"J'avais un copain qu'en avait un de machin comme ça qu'on lui avait fait à l'usine, mais il ne s'en est pas servi beaucoup. On a aussi vite fait avec son couteau (...). C'est une lame de couteau ordinaire, peut-être un peu plus épaisse pour avoir plus facile pour passer le lacs, qu'on prend dans un morceau de bois ou dans de l'alu"*. Le principe est relativement simple. Le tendeur réalise deux fentes en séton parallèles, distantes d'environ deux centimètres, dans lesquelles il introduit une pipette par son extrémité éfilée. Longue de 7 à 8 centimètres, la pipette sert de "reposoir" à la grive qui vient picorer les

grains de sorbier suspendus sous le perchoir. Parfois, il donne à la pliette une forme semi-ogivale, mais selon un principe différent de celui rencontré sur le plateau d'Hargnies. Ici, l'arceau de la pliette correspond à la ramification d'une tige principale servant de pipette. Très souple, de faible diamètre par rapport au "reposoir", sa pose n'entraîne aucune pression qui risquerait de venir forcer sur les encoches. Dans ces deux cas de figure, le lacs est fixé sur l'arbre à défaut d'autre support - inexistant dans le cas de la pipette, trop fragile dans le cas de la pliette semi-ogivale.



Piège à l'arbre ou "pipette" utilisé sur le plateau de Rocroi

Le fait d'opérer à l'aide du fer à tendre présente un intérêt majeur: celui de fendre l'arbre dans sa partie dure, le coeur, et donc d'opérer sur des troncs d'arbres pouvant atteindre 15 centimètres de diamètre. A l'inverse, le couteau pénètre simplement à la périphérie de l'arbre, dans l'aubier. Atout majeur donc, puisqu'il offre la possibilité de travailler sur des arbres de taille plus importante, donc dans un espace forestier plus vaste. A ce propos on est en droit de se demander si le mode de fonctionnement propre à la commune de Gué-d'Hossus jusqu'à une date récente, et qui prévoyait de laisser aux tendeurs la possibilité d'établir leur parcours de façon plus ou moins anarchique - chacun suivant son sentier, longeant, croisant d'autres tenderies - ne découlait pas de l'exiguïté de la surface disponible, dans la mesure où seules les coupes comprises entre 6 et 20 ans étaient retenues? Phénomène qui se traduisait en outre, par une différence notable quant au mode d'attribution des parcelles. A Hargnies, l'acquisition d'une parcelle de tenderie sur le territoire forestier communal a lieu par adjudication aux enchères

publiques. Ce mode de location fréquemment usité par les communes qui pratiquent la tenderie n'est pas employé à Gué-d'Hossus. Ici, chaque tendeur exerce son activité moyennant une somme modique identique pour tous (12). L'usage du fer à tendre aurait, comme je viens de l'évoquer, des incidences sur l'organisation de la pratique, y compris sur les rapports sociaux entre tendeurs au sein d'une même commune (cf infra).

Parmi les différenciations observées entre les deux communes: Hargnies et Gué-d'Hossus, on pourrait également évoquer les représentations et les manières de faire dans l'une et l'autre localité. Une enquête effectuée en 1983 par la Fédération de Chasse des Ardennes, à partir d'un échantillon évalué entre 60 et 70 % des tendeurs, révèle une proportion plus importante de pièges à l'arbre, voisine de 1,25 %. Ce chiffre doit cependant être nuancé. Il faut savoir, en effet, que le règlement relatif à la tenderie aux grives interdit la pose des hayettes "dans les bois isolés d'une contenance inférieure à 20 hectares". Là où elle est autorisée, la tenderie à terre doit s'effectuer "à une distance minimum de 100 mètres à partir de la lisière". La prise en compte de ces paramètres doit, en tout état de cause, avoir des incidences sur le nombre de hayettes recensées. Si l'on prend en compte le cas de Gué-d'Hossus, les données statistiques rejoignent le discours des tendeurs, à savoir la préférence très nette accordée au piège à terre (90,4 % contre 9,6 % à l'arbre). *"Oh, c'est toujours meilleurs à terre! Nous on a toujours mis plus de lacs à terre qu'à l'arbre. D'ailleurs, on commence par là. C'est la terre qui commande. On commence toujours par mettre les hayettes et après, seulement, on met les pliettes (...). Y'en a même qui ne tendent qu'à terre, ils ne mettent rien à l'arbre. Cette année-ci par exemple, y'a pas de sorbier sur les arbres, beh ça ne sert à rien de tendre à l'arbre, elles ne le prendront pas"*. Ce choix de privilégier le piège à terre corroborerait les observations réalisées par J.Jamin à partir des carnets de tendeurs, à savoir qu'à nombre de piège égale, le rendement est supérieur à terre. A Hargnies, en revanche, la moyenne des pliettes et des hayettes est sensiblement équivalente, et se traduit dans les discours par une préférence nette envers les grives prises à l'arbre. *"Elles*

sont plus belles, elles ne souffrent pas, tandis que les grives à terre vous les retrouvez toutes recroquevillées. Pis alors elles se vident. La viande n'est pas la même, vous avez beau faire". Ce plaidoyer en faveur de la grive prise à l'arbre témoigne d'une certaine éthique chez les tendeurs de Hargnies qui préfèrent utiliser le piège à l'arbre, plus noble, et plus respectueux envers l'animal, tout en reconnaissant la supériorité du piège à terre. Il souligne par ailleurs, la prééminence du sorbier par rapport à une nourriture extraite du sol. Prééminence attestée par le fait que les tendeurs consentent à faire des déplacements parfois importants, pour s'en procurer, les années où il fait défaut dans la région. A l'inverse, la préférence accordée au piège à terre par les tendeurs de Gué-d'Hossus n'est sans doute pas sans rapport avec le caractère agricole du plateau de Rocroi, comparé à Hargnies ou d'autres localités, où le paysage forestier domine largement.

III DE LA CONNAISSANCE A L'ESSENCE DE LA PRATIQUE

1. Des espaces plus appropriés?

A Hargnies, je me suis fréquemment laissée dire qu'il existe une sorte de hiérarchie au sein des parcelles; certaines étant jugées meilleures que d'autres. Leur orientation tout d'abord est perçue comme un critère important. Les versants orientés Nord/Nord-Est sont jugés plus propices à la prise des grives mauvis qui migrent dans la direction Nord-Est/Sud-Ouest. Ce qui tendrait à confirmer les observations réalisées par plusieurs auteurs ayant travaillé sur la tenderie (13). Il est toutefois impossible de vérifier les conditions objectives d'une telle affirmation étant donné la dissimulation des captures par les tendeurs. De plus, comme le faisait remarquer J.Jamin (1979), le nombre de prises ne suffirait pas à lui seul à valider les propos des tendeurs et des auteurs s'étant intéressés à la pratique. Les résultats dépendent également d'autres critères, notamment le savoir-faire et l'âge du taillis. Les "jeunes coupes" riches en baies, vermisseaux de

toutes sortes, et abondamment garnies de ronciers, sont généralement des espaces propices à la capture des grives. L'abondance de nourriture tend à favoriser leur pose et leur séjour. Certains vont même jusqu'à situer l'âge optimum du taillis entre 11 et 20 ans. Cette précision apportée par un tendeur au cours d'une discussion entre un petit groupe de copains, à laquelle j'assistais, fut suivie de la remarque suivante. *"T'as qu'à remarquer un pareil à Vincent Bertrand, il ne tend jamais plus de deux bails dans la même coupe et il laisse toujours passer le premier bail"*(14). La corrélation établie entre l'âge optimum des coupes et la référence à Bertrand, considéré comme le meilleur tendeur du village, n'est pas neutre. La valeur des parcelles, faute de pouvoir être appréhendée sur des critères objectifs, est envisagée en référence aux locataires successifs. L'expérience de ces derniers est un élément important - on a quelque chance de devenir bon tendeur après une longue pratique - à condition qu'elle se trouve associée à d'autres facteurs, en particulier la filiation. La présence d'antécédents reconnus au sein de la famille constitue de toute évidence un atout majeur. Un autre facteur, tout aussi essentiel me semble t-il, réside dans le degré d'investissement du tendeur vis à vis de la pratique. Le temps consacré à la préparation de la grivière, la minutie du travail effectuée, la taille du parcours etc... constituent autant de paramètres susceptibles d'accroître les connaissances, et de permettre une plus grande maîtrise des incertitudes.

Parmi les arguments qui viennent remettre en cause l'existence d'une hiérarchie au sein des parcelles, il faut également tenir compte des résultats obtenus lors de l'adjudication aux enchères publiques. D'après les observations recueillies et déjà émises il y a une quinzaine d'années par J.Jamin, les enchères ne sont pas uniquement liées à la valeur supposée des coupes. Elles dépendent aussi et surtout de la personne qui s'en porte acquéreur; autrement dit de sa réputation au sein de la population de tendeurs, mais aussi et surtout des chasseurs (cf intra).

2. La ruse, une forme d'intelligence pratique

La phase d'élaboration et de mise en place des pièges constitue un élément déterminant de la tenderie. C'est à ce stade, en effet, que se joue l'essentiel de l'activité du piégeur. Contrairement à la chasse où l'homme et l'animal sont en relation directe, le piégeage requiert l'absence de l'homme et donc suppose la mise en oeuvre de moyens complexes qui surpassent ceux de l'attaque directe, étant donné la mobilité de la future victime. Le piégeur, pour parvenir à ses fins, doit faire preuve d'une connaissance intime du milieu et de l'espèce convoitée. Mais il doit en outre disposer d'une attitude d'esprit correspondant à un certain type d'intelligence engagé dans la pratique à savoir l'astuce, la débrouillardise, la ruse.

La pose des pièges ne s'effectue pas n'importe où ni n'importe comment. Elle fait référence à un savoir (transmis pour une part, et acquis à force d'expérience et d'observation d'autre part). Certains éléments sont particulièrement importants à prendre en compte dans le tracé du sentier et la pose des pièges. Les tendeurs se montrent particulièrement attentifs à la topographie du terrain par exemple. Ils savent, en effet, qu'il est préférable de faire passer un sentier sur une roche plutôt qu'en dessous, car la grive se pose préférentiellement sur le promontoir et descend rarement en dessous. Même chose avec les baliveaux présents dans les coupes affouagères. *"Les grives, elles ne se posent pas sur les petits arbustes, rares hein, me faisait remarquer l'un d'eux (...). Elles se posent sur les baliveaux. (...) Parce que la grive est assez curieuse je crois, hein! Elle se met toujours, elle se met pour... elle est toujours entrain de regarder une grive. C'est pas facile de l'approcher. Alors ils se mettent là, ils se sentent plus en sécurité..."*. Compte tenu de cette observation le tendeur adopte la tactique suivante: *"Si t'as un chêne par exemple, un chêne assez gros, ben tu mets des hayettes à proximité et des ployrettes, alors là, tu prendras deux, trois grives. Faut toujours, souvent mettre des lacs comme ça"*. Une précision tout de même: *"Les hayettes, jamais en dessous des baliveaux, mais légèrement en retrait; les grives ne descendent jamais à la verticale"*. Parmi les facteurs à prendre en compte dans le

tracé de son sentier, il faut également repérer la présence d'essences végétales porteuses de fruits et de baies tels que le sorbier, le roncier, le framboisier, le mûrier, censés attirer les grives et donc susceptibles d'accroître les chances de capture.

Autres lieux stratégiques pour disposer les pliettes, ce sont les "stocklées" ou "espées" de chênes ou de charmes, légèrement camouflées. *"C'est une histoire d'éclairement. C'est plus noir dans le fond de l'espée"*. Ou encore *"on en met à l'envers qu'on appelle ça, nous. Tu ne les vois pas du chemin, mais on a tellement l'habitude de les mettre qu'on sait où elles se trouvent. Elles sont cachées. C'est les meilleures, ça c'est les meilleures ployrettes parce que la grive a plus confiance en elle"*. Toutes ces précautions prises par le tendeur s'apparente à la construction d'un paysage en vue de séduire la grive. Le respect de son attirance pour le noir, mais plus généralement l'ensemble du dispositif lui-même, élaboré à partir de sentiers, d'arceaux, de petites baies factices rouges, laisse présager que le but recherché par le tendeur consiste, entre autre, à s'approprier le regard de la grive. Autrement dit à la séduire.

L'agencement des pièges figure également parmi les ruses employées par le tendeur. En voici quelques exemples. A l'arbre *"on contrarie deux perchoirs comme ça, ça l'oblige à voler. Alors du moment qu'elle vole elle est roulée"*. A terre, on s'efforce de boucher toutes les issues existantes par rapport au sentier en disposant des "lacs de côté" ou "lacs de retour", perpendiculairement à son tracé. Tout est mis en oeuvre pour tenter de déjouer la grive. Un rapport de rivalité fait à la fois de connivence et d'opposition définit la relation entre le tendeur et sa proie, réputée pour son esprit batailleur (15). *"La grive elle est comme toi, elle est pas plus con que toi ni plus maline que toi (...). C'est elle ou c'est toi, on est à égalité. Si la grive est plus maline que toi comme la petite roussette là, elle peut te désamorcer... je ne sais pas moi, 10, 15 ployrettes sans se faire prendre"*. D'où un certain respect, mêlé à de la satisfaction, de la part du tendeur à l'égard de sa proie. *"Regarde comme elle est belle"* me faisait remarquer l'un d'eux, avant de la décrocher.

Et le moment venu, il prend soin de "raranger" sa prise, c'est-à-dire remettre en ordre le plumage avant de la glisser dans son "boudet".

L'éventail des conduites particulières relatives à des circonstances, des occasions, rend difficile, voire impossible, tout énoncé général est abstrait. L'absence de discours relativement structuré qui m'est apparu au tout début de l'enquête très énigmatique, tient à cette diversité que les tendeurs traduisent par des remarques du type: "*Là, je sens, c'est un bon racoin*", "*Je vois à peu près où que c'est qu'y a eu des nids, qu'elles traînent*". Cette faculté qu'ont les tendeurs de repérer d'une manière immédiate et intuitive les lieux propices à la pose des pièges, renvoie à un savoir accumulé à force d'expérience. Savoir dont on peut dire qu'il n'est pas transmissible dans son intégralité. C'est davantage le goût et la passion de l'activité, acquis au contact d'un proche, qui est transmis, que le savoir lui-même. Celui-ci s'apparente, en effet, à une mémoire instruite par une multitude d'événements dont "les connaissances sont indétachables du temps de leur acquisition" (16). "T'en apprends tous les jours hein! tous les jours, tous les jours, me faisait remarquer un tendeur. Moi je vais avoir 34 ans, avoir vécu là-dedans, j'étais toujours avec mon père, j'en apprends encore (...). Et tout ça, t'apprends pas ça sur des bouquins, t'apprends ça en regardant la nature".

Mais quelle que soit l'étendue de ce savoir, une grande part d'incertitude demeure, liée à la multitude des facteurs en interaction. "*La façon de faire le sentier ou... passer à telle ou telle place, y'a beacoup de choses qui jouent. Les années jouent aussi. Si c'est une tenderie un peu marécageuse, bon, une année sèche, t'auras des grives. Mais c'tte année, moi qui marchait dans l'eau jusqu'à moitié des bottes, par place, beh c'est trop d'eau ce coup là! Alors y'a un petit peu de tout. Y'a cette histoire de sorbier là! Mais cette année elles ne prenaient pas tellement le sorbier; tu vois, deux, trois grains à un machin pis reffiler ailleurs*". Confronté à des données multiples et changeantes le tendeur s'interroge: "*Pourquoi l'année dernière j'en ai pris le long de la ligne électrique et cette année pratiquement pas? Pourquoi dans ce*

sentier là je n'en prend jamais?" etc...

Un des grands intérêts de la tenderie, réside me semble t'-il, dans la nécessité d'inventer de nouvelles solutions, de nouvelles astuces face à des situations changeantes et déconcertantes. Trouver la "combine" ou essayer de la trouver fait partie des mobiles essentiels du tendeur pour tenter de déjouer son rival, même si dans certain cas il recourt au hasard et à la chance pour tenter de combler la part d'incertitude, et se redonner du courage pour arpenter les kilomètres de grivière. Derrière l'apparente routine et répétition des tâches, il importe de déceler la part de ruse à l'oeuvre dans cette pratique dont la particularité est - comme le souligne très justement Détéienne et Vernant (17) - de ne pas se manifester directement, mais "d'apparaître toujours plus ou moins en "creux", immergée dans une pratique qui ne se soucie à aucun moment alors qu'elle l'utilise d'explicitier sa nature ni de justifier sa démarche".

DEUXIEME PARTIE: CARACTERISTIQUES ET EVOLUTION RECENTE DE LA POPULATION DE TENDEURS DE GRIVES

I. FLUCTUATION DES EFFECTIFS

Suivre l'évolution de la population de tendeurs de grives n'est pas chose facile compte tenu de la variabilité des sources existantes. Globalement, les données disponibles diffèrent selon que l'on se situe avant ou après les conflits majeurs qui ont agité la pratique, et qui se sont soldés, en 1978, par le non renouvellement, par les pouvoirs publics, de l'arrêté spécial autorisant la tenderie aux grives. Jusqu'à cette date, on ne connaît que très approximativement le nombre de personnes s'adonnant à cette activité. A l'échelle communale, seule est répertoriée la liste des adjudicataires de parcelles sur les biens communaux. Cette source s'avère relativement imprécise car elle ne prend pas en compte les

auxiliaires, autrement dit les personnes susceptibles de venir en aide au tendeur responsable de l'installation d'une part, et elle ignore tous ceux qui tendent sur des bois privés d'autre part. L'autre source d'information disponible est fournie par les demandes d'autorisation de tendre à terre, délivrées chaque année par la Préfecture, après avis favorable du maire de la commune où la tenderie est implantée. Ce chiffre ne représente qu'une fraction de la population de tendeurs, et ignore notamment ceux, qui opèrent uniquement à l'arbre. Il faut savoir, en effet, que si les tendeurs à terre sont presque toujours tendeurs à la branche, l'inverse n'est pas toujours vrai. La réglementation en vigueur, interdisant de poser des pièges à terre dans les bois d'une contenance de moins de vingt hectares, et à une distance inférieure à 100 mètres de la lisière, explique, en partie, ce phénomène.

Pour tenter d'approcher l'effectif global de la population de tendeurs au cours de cette période, j'ai pris en compte les estimations réalisées par différents auteurs ayant travaillé sur la tenderie (18) et qui s'accordent à penser qu'il est de 35 à 45 % supérieur au nombre de tendeurs à terre. Cette évaluation résulte de la différence entre la totalité des permis de chasse délivrés, et le nombre de chasseurs pratiquants. Elle comporte néanmoins certaines limites dans la mesure où elle établit une distinction parfaite entre la population de tendeurs et celle des chasseurs. Ce qui - nous le verrons - n'est pas tout à fait exact.

Mais ces données sommes toutes approximatives, posent également la question de savoir qui établit une demande d'autorisation à la Préfecture? S'agit-il du responsable de l'installation, ou encore de toutes les personnes amenées à intervenir soit au cours de la phase de préparation de la tenderie, ou lors de la relève des captures? Il semblerait, d'après les informations recueillies sur le terrain, que le repérage des tendeurs au sein de la population locale s'effectue en priorité sur la base d'un tendeur responsable de l'installation. Les auxiliaires, le plus souvent issus du cercle familial restreint (épouse, enfants), sont pour une partie seulement assimilés à des tendeurs et disposent d'une autorisation. Quant aux autres, ils accompagnent et viennent

en aide au responsable d'installation - le plus souvent le chef de famille - mais sont rarement répertoriés comme tendeurs.

La nouvelle réglementation instaurée en 1984, lors de la légalisation officielle de la pratique, visait, entre autre, à faciliter le repérage des tendeurs, par l'obligation faite à tout un chacun - responsable de l'installation ou simplement auxiliaire - de solliciter une demande d'autorisation annuelle à la Préfecture (cf annexe 4) et ce, quel que soit le mode de piégeage utilisé (à terre ou à la branche). Par ailleurs, l'instauration d'un carnet de prélèvement ou de tableau journalier des prises devait permettre de collecter de plus amples informations, et notamment de distinguer les responsables d'installations, des auxiliaires. Mais là aussi, des sources d'imprécisions demeurent. Comme nous le verrons ultérieurement, toutes les personnes qui retirent une autorisation, ne tendent pas nécessairement, et inversement, tous les auxiliaires ne disposent pas d'autorisation.

L'évolution de la population de tendeurs au cours des 30 dernières années est donc difficile à établir compte-tenu de la diversité des sources existantes. J'ai néanmoins cherché à l'évaluer en me basant sur le nombre d'autorisations de tendre à terre, majoré de 40 %, pour la période qui précède la suppression officielle de la pratique. Ce qui donne les résultats suivants. A l'échelle des trente dernières années, on assiste à une diminution progressive, certes lente, mais bien réelle de l'effectif de cette population. De 300 (nombre d'autorisations) environ, au début des années 60, il tombe à 250 en 1978, et se maintient à ce niveau en 1989, après une forte augmentation lors de la réinstauration officielle de la pratique en 1984. Ces données mesurées en valeur relative sont cependant à nuancer compte-tenu de la diminution de la population dans l'Ardenne d'une part (19), et de la réduction sensible des agriculteurs et des bûcherons (parmi lesquels figuraient une fraction non négligeable de tendeurs) d'autre part (20). Par ailleurs, il importe de préciser les effets induits par l'"interdiction" de la tenderie en 1978. Le nombre d'autorisations délivrées en 1984, année de réinstauration officielle de cette activité, connaît une hausse assez

spectaculaire puisqu'il s'élève à 421 pour retomber progressivement à 250, en 1989. L'effectif des installations diminue lui aussi dans le même temps; de 233 il passe à 200. Comment dès lors interpréter le "pic" de 1984 et la décroissance qui suit? La forte augmentation des effectifs lors de la signature par les pouvoirs publics de l'arrêté spécial réautorisant la pratique, est sans doute à mettre en relation avec la mobilisation importante suscitée par l'annonce de sa suppression en 1978. En d'autres termes, il s'agirait d'une réaction de défense et de protestation face à l'"interdiction", que l'on pourrait résumer de la façon suivante. Puisque l'on veut nous supprimer le droit de tendre, et bien nous allons nous y mettre! Un autre élément a également joué en faveur du regain d'intérêt pour la tenderie; il s'agit de la nouvelle réglementation. L'instauration, à compter de 1984, d'une autorisation spéciale obligatoire pour toute personne s'adonnant à la tenderie (responsables d'installations ou auxiliaires), a été perçue par les tendeurs comme la garantie du droit de tendre dans les années futures (21). Le parallèle établi entre la tenderie aux grives et les bouilleurs de crû est, à cet égard, significatif. Il souligne par ailleurs, l'incertitude et les menaces planant sur la pratique. *"Ca va faire comme avec l'eau de vie. Celui qui n'aura pas d'autorisation, il ne pourra plus tendre"*. D'où l'attitude d'un plus grand nombre à se déclarer tendeur - sans l'être réellement - de façon à pouvoir bénéficier du droit de tendre ultérieurement, au moment de la retraite notamment, lorsqu'ils disposeront davantage de temps libre.

Le nombre de tendeurs ainsi répertorié, est - il importe de le préciser - très inégalement réparti selon les localités. Sur les 61 communes admises à exercer le droit de tendre aux grives (cf carte annexe 5), seulement 26 d'entre elles en usent, et de façon très inégale. A titre d'exemple, le nombre d'autorisations sollicitées auprès de la Préfecture pour l'année 1989, varie de 1 à 52. Six communes regroupent près de 70 % de l'effectif global. La commune sur laquelle a porté cette enquête figure parmi elles. Hargnies est non seulement une localité où les tendeurs sont particulièrement nombreux, mais elle est considérée en outre, comme la capitale de la tenderie aux grives. L'absence de données précises concernant

l'ensemble de la population de tendeurs de grives des Ardennes, hormis l'âge et le sexe, m'ont, en effet, conduit à "descendre" à l'échelon communale afin de mieux cerner les caractéristiques de cette population. Avant d'en venir à cela, je vais tout d'abord préciser le contexte dans lequel je me situe.

II. LA TENDERIE. UNE ACTIVITE DE "PETITS" RETRAITES (22)

Commune rurale d'environ 515 habitants (1990), Hargnies dispose d'un patrimoine forestier très important, soit 3631 ha qui représente environ 85 % du territoire communal. 54 % de cette forêt appartient à la commune contre 34 % à l'Etat et 11 % à des propriétaires privés. En dépit de l'importance du patrimoine boisé, les emplois sont plutôt réduits dans ce secteur: 14 % seulement de la population active exerce une activité en rapport avec la forêt. La source d'activité principale reste la métallurgie, malgré la crise importante que connaît ce secteur, et le bâtiment, avec la construction d'une nouvelle unité à la centrale nucléaire de Chooz. 56 % de la population active (chômeurs non compris) travaille en qualité d'ouvrier à l'extérieur de la commune. Quant aux autres catégories d'actifs, on relève par ordre d'importance les employés (13,5 %), les artisans, commerçants, chefs d'entreprise (13,5 %), les professions intermédiaires (contremaître, instituteur 11,3 %) et enfin les agriculteurs (9 %), dont la plupart sont, ou très âgés, ou ont le statut de double actif. La répartition de la population par classe d'âge est assez équitable. Plus de la moitié des habitants ont moins de 39 ans (23).

Dans cette localité la chasse au sens large, qu'il s'agisse de la chasse au bois au grand gibier ou de la tenderie aux grives, est particulièrement valorisée. En 1989, le nombre de permis de chasse visé dans la commune s'élève à 120. Il s'agit, pour la plupart, de membres adhérents à l'association de chasse communale qui louent le droit de chasse sur les biens communaux, et des tendeurs de grives qui doivent être en

possession du permis de chasse pour pratiquer leur activité. Si les premiers résident pour une fraction d'entre eux à l'extérieur de la localité, mais entretiennent des liens de parenté plus ou moins directes avec les résidents, les tendeurs, pour leur part, habitent tous le village, conformément aux conditions prévues par le cahier des charges. La part respective des uns et des autres est difficile à évaluer dans la mesure où une fraction d'entre eux est à la fois chasseur et tendeur. Mais avant d'envisager plus en détails cette double appartenance, je vais m'attacher à caractériser la population de tendeurs.

En 1987, le nombre d'autorisations de tendre aux grives sollicitées par les habitants de Hargnies auprès de la Préfecture s'élève à 74. Ce qui ne signifie pas qu'il y ait 74 installations au total. Comme je l'ai souligné plus haut, il faut tenir compte des auxiliaires d'une part, mais également de toutes les personnes qui sont répertoriées comme tendeur ou comme auxiliaires et qui ne tendent pas d'autre part. Pour tenter de remédier à cette difficulté d'appréciation, j'ai eu recours à des informateurs locaux qui m'ont permis de dresser la liste des tendeurs effectifs ou plus exactement des installations. L'évaluation des auxiliaires reste, en effet, difficile à cerner. Officiellement, le nombre d'auxiliaires devrait résulter de la différence entre le nombre de demandes d'autorisations et le nombre d'installations. Or, il s'avère que cette évaluation n'est pas exacte. Les enfants, les petits enfants voire l'épouse du tendeur peuvent intervenir de temps à autre pour seconder voire remplacer le mari ou le grand-père en cas de nécessité, sans être pour autant répertoriés comme auxiliaires. Seuls les membres intervenant régulièrement avec le responsable d'installation sont localement assimilés à des auxiliaires, et disposent d'une autorisation de tendre. Il s'agit donc d'une notion qui semble avoir perdu une part de sa signification depuis la diminution très sensible de la taille des parcours (la moyenne à l'échelon départementale se situe autour de 615 lacs par tenderie (24)).

D'après les informations recueillies auprès de plusieurs tendeurs, le nombre d'installations effectives en 1987 s'élèverait à 41; 34 sont attribuées par adjudications aux

enchères publiques de lots correspondant aux coupes affouagères de la forêt communale, et 7 autres sont implantées sur des bois privés. Sur les 41 installations recensées en 1987, 24 % seulement des responsables exercent une activité professionnelle dont le tiers dans la commune. Les autres sont retraités (61 %)(25), chômeurs (9 %) et sans profession (4%). Parmi les actifs on dénombre 5 ouvriers dont une femme (une employée qui prend généralement ses congés durant la période de tenderie), deux cadres moyens, un artisan, un employé communal. Pour eux, la pratique n'est possible qu'à la condition de recourir à des aménagements. Certains d'entre eux opèrent sur des parcours limités, de l'ordre de quelques centaines de lacs, et parviennent ainsi à relever leurs captures, le soir après le travail. D'autres envoient leur épouse ou un membre de la famille courir la tenderie à leur place (c'est notamment dans ce cadre là que se recrutent les auxiliaires). Quant aux femmes, seulement quatre sont titulaires. Trois d'entre elles sont respectivement veuve, divorcée, célibataire âgée. Elles ne sont d'ailleurs pas les seules à intervenir dans le domaine de la tenderie; une douzaine au total participent plus ou moins régulièrement. Mais le niveau d'intervention des femmes, qu'elles soient titulaires ou auxiliaires, se cantonne à certaines tâches bien définies; la relève des captures et tout particulièrement la préparation des grives sont leur domaine d'intervention privilégié. En aucun cas elles ne participent à la phase de préparation, autrement dit au tracé du sentier et à la pose des pièges. D'après les sources établies à l'échelon départemental, six femmes seulement sont en possession d'une autorisation de tendre, dont cinq responsables.

Le faible pourcentage de tendeurs exerçant une activité, rejoint la moyenne d'âge relativement élevée des tendeurs. A l'inverse de la chasse ce mode de capture s'exerce tendanciellement aux marges de la vie active. Transmise le plus souvent dès la petite enfance par le biais du grand-père, de l'oncle, voire du père, la tenderie est assez peu pratiquée à l'âge adulte. C'est fréquemment comme projet de retraite que les tendeurs envisagent de s'adonner à cette activité. A cet égard, la tenderie constitue un facteur important du retour des émigrés au pays. Les données chiffrées à l'échelle

départementale traduisent bien cette réalité. Pour l'année 1989, la moyenne d'âge des responsables d'installations s'élève à 55 ans. La moitié d'entre eux ont plus de 60 ans, un tiers a entre 40 et 60 ans, et enfin un cinquième est âgé de moins de 40 ans (données recueillies à la Préfecture). En ce qui concerne la localité de Hargnies, la catégorie des plus de 60 ans représente à elle seule 56 % de l'effectif (chefs d'installation). A cela il faut ajouter les moins de 40 ans qui totalisent 1/5 du chiffre total, et enfin la tranche des 40-60 ans qui regroupe 1/4 environ, de cette population.

Si la tenderie apparaît comme un privilège de la vieillesse, est-ce à dire qu'elle l'a toujours été? Je n'ai malheureusement pas de données suffisantes me permettant d'étayer cette question. La tenderie nécessite, il est vrai, une certaine disponibilité en temps que n'offrent pas la plupart des emplois actuel, y compris le travail en usine qui s'effectue de moins en moins selon le travail posté: 3 x 8, voire 2 x 8. Seules certaines professions auxquelles J.Jamin faisait référence dans son étude effectuée en 1971, comme les bûcherons, les agriculteurs, ou les fonctionnaires communaux, et qui deviennent de plus en plus rares aujourd'hui, disposaient d'une marge de manoeuvre suffisante. Néanmoins, la tendance à la réduction des parcours liée, entre autre, à la limitation du nombre de la lacs à 2000, à l'interdiction de commercialiser les prises, et plus généralement au changement de statut de ce mode de capture ont conduit quelques "jeunes" tendeurs à la pratique.

III. EVOLUTION DES RAPPORTS CHASSEURS-TENDEURS: DU CONELIT DE CLASSE AU CONFLIT DE REPRESENTATION LIEE AU CHANGEMENT DE DEFINITION DE LA PRATIQUE

Les rapports entre chasseurs et tendeurs à l'échelle d'un siècle, révèlent des divergences fondamentales entre ces deux types de pratiques. Divergences qui se manifestent sous des formes différentes dans le temps.

Jusqu'à la seconde guerre mondiale, le droit de chasse dans les forêts communales était, dans la majorité des cas, attribué à des personnes extérieures à la localité. Issus pour l'essentiel de la bourgeoisie industrielle de la vallée de la Meuse, les chasseurs se différenciaient des tendeurs, recrutés au village, parmi la fraction modeste des travailleurs saisonniers (bûcherons, ouvriers agricoles). Cette opposition de classe a contribué à exacerber les antagonismes engendrés par la superposition de ces deux types d'usage sur un même espace. A diverses reprises, au début du siècle, puis en 1935, les chasseurs en position de force ont tenté d'interdire la pratique en dénonçant l'emploi du piège à terre comme moyen de capturer le petit gibier à plumes: faisan, bécasse, gélinotte. Ils voyaient par ailleurs, d'un très mauvais oeil la fréquentation quotidienne de leur territoire de chasse par les locaux qu'ils accusaient - non sans raison - de braconnage. L'acte de braconner, y compris le gros gibier, constituait pour les tendeurs une arme redoutable visant à se réapproprier ce à quoi, eux aussi, ils estimaient avoir droit.

La fin de la seconde guerre mondiale marque un tournant dans les relations chasseurs-tendeurs. Le mouvement de démocratisation de la chasse, qui se traduit par l'attribution préférenciel du droit de chasse aux villageois, contribue à désamorcer les conflits entre ces deux groupes antagonistes. Mais les problèmes ne sont pas réglés pour autant. La superposition de ces deux modes de chasse sur le territoire reste un objet de discordes dont les uns et les autres s'accusent mutuellement. Les chasseurs reprochent aux tendeurs de déranger le gibier par leur présence fréquente et répétée dans la forêt. A quoi ceux-ci répondent que la chasse nuit au bon déroulement de la tenderie. Non seulement elle perturbe la tranquillité du bois, mais de plus, elle occasionne souvent quelques dégâts dans les sentiers de tenderie.

Pour mettre un terme à ces antagonismes, les chasseurs locaux, qui représentent dès lors, une force politique importante - ils siègent en maints endroits au conseil municipal - n'hésitent pas à intervenir soit en supprimant purement et simplement le droit de tendre sur la forêt communale, soit en

adoptant des mesures visant à contrôler l'activité des tendeurs. L'obligation de tendre uniquement sur le pourtour des coupes, comme cela se pratique actuellement à Revin, en est un exemple. L'on sait également que des sociétés de chasse ont alloué certaines parcelles de bois correspondant souvent à l'étendue de la réserve de chasse, afin d'éviter qu'elles soient "dérangées" quotidiennement par les tendeurs.

Un fait nouveau est apparu vers la fin des années 70, qui a contribué à passer sous silence - tout au moins pendant quelques temps - l'opposition chasseurs-tendeurs. L'attaque lancée par les écologistes à propos de la chasse en général à suscité un rapprochement entre les deux groupes pour défendre la tenderie alors, très menacée. Cela s'est traduit par une augmentation très sensible des effectifs en particulier de la proportion de chasseurs-tendeurs. Certains responsables de la société de chasse, également membres actifs de l'Association des Chasseurs-Tendeurs (des jeunes pour l'essentiel) se sont mis à tendre. La distinction très nette qui existait auparavant entre les deux groupes - les tendeurs ne pratiquant pas la chasse, sauf exception, et inversement pour les chasseurs - n'est plus aussi tranchée que par le passé. Si on prend le cas de Hargnies par exemple, 36,5% de l'effectif des tendeurs, soit un peu plus du tiers, adhèrent à la société de chasse communale. Parmi les tendeurs non répertoriés comme chasseurs, 46 % d'entre eux ont été actionnaires à l'Amicale par le passé et l'ont quitté avec l'âge, ou à la suite de dissensions survenues au sein de celle-ci. Autrement dit, un tiers environ de l'effectif global n'a pas, ou n'a pas eu, le double statut chasseur-tendeur (26).

Si certains chasseurs condamnent toujours la présence des griveleux sur le territoire, d'autres, en revanche, également tendeurs, adoptent une attitude plus conciliante. Désormais, il semblerait que l'opposition se cristallise envers les tendeurs qui ne respectent pas les nouvelles règles mises en place depuis la réinstauration de la pratique. Le clivage s'est donc déplacé autour des nouvelles représentations associées à la tenderie. A une vision "traditionnelle" de ce mode de capture fondée sur la pose d'un grand nombre de lacs, dans le but de se procurer un complément de revenus, s'oppose

la conception qui privilégie l'acte désintéressé. *"On tend pour son plaisir. On fait une petite tenderie pour pouvoir manger des grives"* (cf infra).

TROISIEME PARTIE: ASPECTS SOCIAUX ET SYMBOLIQUES DE LA TENDERIE AUX GRIVES

I. "LES LOIS DU SILENCE" (27)

Contrairement aux chasseurs, les tendeurs ne forment pas un groupe uni et structuré à l'échelon communal. La seule structure associative regroupant une partie des tendeurs des principales communes concernées est l'Association des Chasseurs-Tendeurs, fondée en 1978, pour sauvegarder les chasses "traditionnelles". La tenderie se situe, en effet, dans une position extrême par rapport à la chasse. Au caractère individuel voire individualiste du tendeur s'oppose l'équipe de chasseurs en battue. Opposition qui se trouve renforcée par les comportements et les attitudes propres à chacune de ces pratiques. A la solitude du tendeur vient s'ajouter la discrétion, le silence, le secret qui contrastent avec la promiscuité, la démesure alimentaire, les cris des traqueurs, les histoires sans fin auxquelles se livrent les chasseurs, où se mêlent parfois vantardise et ostentation.

La discrétion inhérente à la qualité de tendeur se manifeste à plusieurs niveaux, notamment à propos des captures. Le nombre de grives prises au quotidien ou sur l'ensemble de la saison n'est quasiment jamais dévoilé. Entre tendeur comme à l'égard des étrangers, l'on se garde bien de révéler son butin. *"C'est difficile, c'est difficile de se le dire, me faisait remarquer l'un d'eux. Oui. Je ne sais pas, c'est une habitude qui date de toujours ça. Y te disent quelques unes. Moi, ça ne me gêne pas trop hein! avec certains"*! L'épouse d'un tendeur confirme à sa manière ces propos: *"Moi, toute petite (...), mon père me disait: tu ne dis rien, tu dis que tu ne sais pas (...). On*

ne le disait pas. Ca ne se disait pas. J'y allais avec ma soeur et tout ça...mais je ne sais pas, on aurait pu nous foutre des paires de claques, on ne l'aurait pas dit. Non, c'était comme ça. De toute façon, on ne nous le demandait pas".

La question il est vrai, ne se pose pas. Elle est déplacée. Elle ne peut être que le fait de personnes étrangères à la pratique. Ce qui n'empêche pas les tendeurs de dialoguer entre eux, d'échanger des propos souvent brefs, à propos des conditions météorologiques, de la capture d'une espèce singulière, mais dans tous les cas, en évitant la question centrale et essentielle à laquelle chacun pense mais que tous prennent soin d'éviter: en a t-il pris ou non, et combien? Ces discussions souvent chargées de sous-entendus, contribuent à l'inverse à induire l'autre en erreur, à brouiller les pistes, mieux encore à laisser imaginer une foule de suppositions.

La dissimulation des captures répondrait au souci de garder la maîtrise et le contrôle de la distribution. On ne donne ni ne propose des grives à n'importe qui, on les réserve à quelques privilégiés, en s'octroyant ainsi la possibilité de refuser à d'autres, en prétextant qu'il n'y en a pas. Ce phénomène était d'autant plus marqué auparavant, lorsque les grives étaient commercialisées. Les tendeurs avaient, en effet, tout intérêt à se constituer une clientèle stable, diversifiée, ayant des besoins importants pour écouler plus facilement leurs captures. De leur côté, les griveux interprètent leur mutisme, comme un moyen de se préserver de la surenchère lors des adjudications: *"Les gens sont jaloux, me faisaient remarquer l'un d'eux. Je vois, je dirais que j'ai pris beaucoup de grives cette année, ben y'en a qui diraient aussi bien: après tout, qu'il aille se faire voir, je vais monter sur lui aux adjudications"*. Pour ma part, j'aurais tendance à rejoindre le point de vue énoncé par J.Jamin - à propos du mutisme des tendeurs - comme un moyen de limiter l'accès à la pratique. L'acte de tendre ne va pas de soi, même si l'on observe une certaine ouverture depuis la réinstauration officielle de la pratique, en 1984. Le silence à l'égard des captures, l'absence de coopération manifeste entre les tendeurs, le secret jalousement gardé en matière de

savoir-faire constituent un ensemble de facteurs visant à limiter et à contrôler la population de tendeurs. L'importance du secret note J.Jamin "réside moins dans ce qu'il cache que dans ce qu'il affirme: l'appartenance à une classe, à un statut (...). Le secret a une fonction distanciatrice et une valeur hiérarchique. En maintenant ou en affirmant des zones d'ombre ou d'incertitude, il démultiplie les lieux sociaux de reproduction culturelle, soit en réservant certains savoirs à certaines catégories sociales, soit en censurant leur expression" (28). L'instauration, à compter de 1984, d'un carnet de prélèvement ou tableau journalier des prises (cf annexe 6), sur lequel le tendeur est censé répertorier ses captures, apparaît tout à fait contradictoire avec le silence et le secret qui constituent un des fondements de ce mode de piégeage.

A travers la tenderie se joue un certain type de rapport à la localité fondé en grande partie sur l'appartenance à une lignée, détentrice d'un savoir, de codes intériorisés et transmis d'une génération sur l'autre. Quoiqu'il en soit, ces silences, ces cachoteries, ces sous-entendus, contribuent à attiser la curiosité des uns et des autres. Si la communication verbale est limitée, en revanche, la surveillance physique des tendeurs est très présente. J'ai pu m'apercevoir qu'un certain nombre d'entre eux, tendeurs ou non, se montrent particulièrement bien informés de l'heure à laquelle certains tendeurs partent "courir" leur tenderie et en rentrent. Un coup d'oeil jeté à la pendule ou à la montre confirme ou non les habitudes de chacun. Un retard constaté éveille, à l'inverse, les soupçons. Les voitures, les vélomoteurs ou tout simplement le bruit des moteurs, sont autant d'indices susceptibles de renseigner les uns, sur les pratiques des autres. Néanmoins, il n'existe pas d'hostilité de la part des non-pratiquants à l'égard des tendeurs. La tenderie n'est pas ressentie comme étant l'apanage d'un groupe de privilégiés. Elle est avant tout perçue comme une activité de retraités, nécessitant une grande part de temps et de travail, pour des résultats souvent peu encourageants.

II. VERS UNE REDEFINITION DE LA PRATIQUE

Autrefois pratiquée à grande échelle, sur des parcours comportant plusieurs milliers de laos, la tenderie était exercée à des fins économiques. Elle garantissait à une population démunie de travailleurs saisonniers, un complément de ressources souvent appréciable. Si la tenderie se maintient aujourd'hui dans quelques localités de la "pointe" des Ardennes, sa fonction première (et non unique) de moyen de se procurer de l'argent a cessé d'exister. Ce mode de capture s'apparente désormais à un loisir utile, combinant étroitement le plaisir du jeu avec l'animal à l'auto-consommation, auquel vient s'ajouter une dimension identitaire très marquée.

1. "Tradition", "passe-temps": une autre façon de légitimer l'activité

Les tendeurs de grives, pour la plupart âgés, perçoivent leur activité en terme d'"occupation", de "passe-temps". *"C'est un moyen de nous faire sortir"* dira Télot. *"Le médecin dit que c'est bon à notre âge. Ça maintient en forme"*. Cela est d'autant plus vrai dans ces milieux sociaux, peu habitués à rester à ne rien faire, et pour qui, l'absence d'activité conduit à une certaine forme de déchéance sociale. *"Il vaut mieux voir un homme de 72 ans courir sa tenderie que de le voir dans un hospice qu'attend la mort"*, me faisait remarquer un agriculteur-tendeur à la retraite. Cette manière d'envisager la pratique contraste avec l'image véhiculée par cette activité dans le passé. Lorsque les tendeurs évoquent l'histoire de la tenderie, c'est, en effet, le terme de métier qu'ils emploient, en référence aux professionnels qui vivaient en partie de la vente des grives. De la même façon, le recours aux notions d'"habitude", de "coutume", de "tradition" fréquemment utilisées pour désigner cette activité renvoie au changement de finalité de la pratique. Ce qui était autrefois perçu comme un moyen de subsistance, a, depuis quelques décennies déjà, perdu cette fonction première et essentielle, au point que le but de la pratique n'apparaît plus clairement à l'esprit des tendeurs. D'où la tendance à s'abriter derrière

les notions d'"habitude", de "tradition" pour justifier leur démarche. On fait cela parce qu'on l'a toujours fait, pour occuper son temps, sans autre raison perceptible.

2. La consommation des grives: un support de sociabilité

Depuis l'interdiction de commercialiser les grives en 1981, il devient de plus en plus difficile, pour des personnes étrangères à la pratique de s'en procurer. Celles-ci, de plus en plus rares, sont destinées en priorité aux proches du tendeur; parents, voisins et amis le plus souvent, et de préférence sous forme d'invitation. La tenderie est, disons-le, un excellent prétexte pour amener les enfants voire les petits enfants, à plus forte raison lorsqu'ils ont quitté le village ou la région.

Au-delà du cercle familial restreint, qui reste primordial avec les bons amis, le tendeur doit satisfaire un certain nombre d'"obligations". En d'autres termes, il lui est difficile de refuser des grives à certaines personnes, notamment à des membres de la famille plus éloignées ou encore à ceux qui lui ont rendu services. Les captures servent ainsi fréquemment de monnaie d'échange contre un "coup de main", un prêt de matériel ou autre, de la même façon qu'elles peuvent être échangées contre des denrées alimentaires très valorisées, comme les grenouilles, sous forme d'invitations réciproques. Mais quelles que soient les personnes à qui sont destinées les grives (parents, amis, "obligations"), une règle fondamentale tend à prévaloir dans la distribution des captures: celle de savoir les apprécier. A défaut de quoi, l'opération ne sera pas renouvelée. Ce qui signifie que le cercle des consommateurs reste préférentiellement orienté vers les connaisseurs, le plus souvent des Ardennais. C'est, en effet, moins le prestige culinaire attaché à la grive et reconnu de longue date (29) qui fonde sa valeur, que les circonstances dans lesquelles elle est capturée. La grive prise au lacet - à la différence de celle tuée au fusil - est le produit d'un long travail, faisant appel à un savoir-faire reconnu, valorisé et transmis de génération en génération.

Mais si donner des grives est une chose, la manière de donner en est une autre. Il existe, en effet, une hiérarchie dans la valeur attribuée aux différentes captures. Celle-ci est fondée sur un certain nombre de critères; l'espèce tout d'abord. Les grives de petites tailles, les roussettes puis les musiciennes sont les plus prisées. A l'autre extrémité on trouve le merle. "Faute de grives...". Le mode de capture importe lui aussi; les grives prises à l'arbre sont réputées meilleurs. On dit également préférer les grives un peu grasses, celles qui ont consommé du sorbier en abondance. Les "meilleures", les roussettes en l'occurrence, étant évidemment destinées aux proches du tendeur, ceux qu'il a en grande estime. En témoignent ces propos rapportés par un tendeur ayant cessé l'activité. *"En principe les merles on ne les donne pas. Mais on les donne quand même parce que, les oiseaux devenant rares malgré tout, on mélangeait les merles dans le paquet cadeau. Mais là, c'était quand même pour les gens, bon... à qui on donnait des grives parce qu'on ne pouvait pas faire autrement! Mais ça ne prouvait pas qu'on tenait les gens en grande estime hein! Enfin, on a toujours un petit mot d'usage pour limiter l'impact quoi. Ben tu sais, y'en a pas beaucoup c'tte année! On lui filait quelques merles en disant... en disant ou en pensant: c'est d'ja bon pour sa gueule. (...). Mais disons, aux gens à qui on tenait, bon ben, on faisait gaffe quoi. On ne donnait pas n'importe quoi. On différait. On disait: quand y'aura quelque chose de bien"*.

La préparation des grives obéit, elle aussi, à un certain nombre de règles précises. Il semble, en effet, qu'il n'y ait qu'une seule façon de les cuisiner. Consommées fraîches de préférence - congelées elles sont toujours dépréciées - les grives sont généralement préparées "à la mode de Hargnies", appellation qui fait référence à la capitale de la tanderie aux grives. La recette utilisée comporte quelques traits typiques de la cuisine ardennaise; il s'agit d'un plat mijoté et gras. A cette différence près que la cuisson des grives revêt un caractère spécial lié à l'emploi de matériel et d'ingrédients particuliers. Les grives sont préparées dans une cocotte en terre, souvent réservée à cet effet, et supposent une quantité relativement importante de matière grasse de premier choix, à savoir le beurre.

Une fois plumées mais non vidées - il ne faut jamais vider les grives m'a t-on fréquemment répété avec insistance - les grives sont déposées dans la cocotte sur une couche de lard maigre. Le beurre est alors mis à fondre, accompagné d'un petit bouquet de sauge, de sel et de poivre, et le tout est mis à cuire très lentement sur le rebord de la cuisinière. Détails très important, la cuisinière apparaît indissociable de la cuisson des grives. Le feu de bois, hormis sa valeur symbolique incontestable, dispense une chaleur douce particulièrement adaptée à la cuisson de ce mets. Le temps de cuisson est très variable, il s'échelonne entre une heure trente minutes et 6, 7 heures voire davantage. La seule variante observée quant au mode de préparation consiste à barder les grives de lard avant de les placer dans la cocotte. Les grives sont servies avec des rates, pommes de terre longues cuites à l'eau. Couramment dénommée "corne di gate", cette variété spécialement adaptée pour accompagner les grives, présente la particularité de rester très ferme à la cuisson. En règle générale, les grives constituent le plat principal et unique du repas.

Le secret de la préparation des grives tient, aux dires des femmes à qui incombe la responsabilité de la préparation (y compris le plumage)(30), à la cuisson. Ce savoir est transmis de mère en fille, à la manière d'un petit secret que l'on garde jalousement. Les "bonnes" grives bien cuites, doivent avoir les os craquants. "Vous ne devez rien laisser dans l'assiette, que le bec et le bout des pattes". C'est à quoi précisément l'on reconnaît les fins connaisseurs, les "vrais" mangeurs de grives. Autant dire qu'une bonne préparation ne peut être que l'oeuvre d'une Ardennaise initiée, de la même façon que les "vrais" mangeurs de grives, eux aussi Ardennais, sont les seuls à même de savoir apprécier ce mets à sa juste valeur.

3. Un symbole identitaire

La décision prise par les pouvoirs publics en 1978, de ne pas renouveler l'arrêté spécial autorisant la tenderie, a contribué à mettre en lumière, ou plus exactement à renforcer

le particularisme de cette pratique. Les arguments employés par les défenseurs de la tenderie vont dans ce sens. *"Je ne veux pas que disparaisse la tenderie faisait remarquer un responsable de l'Association Chasseurs-Tendeur, parce qu'elle fait partie de l'histoire des Ardennes. Je défendrais de la même façon l'ardoise, Rimbaud, les métiers Ardennais. Si nous laissons tout partir nous allons être planifiés, nous n'aurons plus d'identité Ardennaise"* (31). En d'autres termes, et pour paraphraser M. Maget (32), la pratique n'étant plus une condition nécessaire à la survie des Ardennais, c'est la qualité d'Ardennais qui oblige à la pratique. Le lien entre l'histoire de la tenderie et sa localisation géographique se trouve du même coup renforcé.

Ce mode de capture, les tendeurs le savent, n'est pas universel. Il se pratique exclusivement dans les Ardennes. Qui plus est, dans le massif primaire. Il s'agit là d'un trait distinctif qui tend à caractériser les Ardennais de la "pointe" (33), par rapport à la population issue d'autres régions du département. C'est sans doute pour cette raison que la grive jouit d'une plus grande réputation dans la gastronomie locale. A la différence du gibier, les grives font l'objet d'une préparation culinaire tout à fait spécifique. Néanmoins, la grive, reconnue comme spécialité locale, ne remplit plus sa fonction culinaire et touristique depuis l'interdiction de sa commercialisation, en 1981. Elle a disparu de la vente chez les commerçants, et ne figure plus sur la carte des restaurateurs.

Si la tenderie aux grives fait figure de symbole régional, elle reste cependant l'apanage d'une minorité: 250 personnes pour un total de soixante et une commune. Il s'agit donc d'une pratique faussement unanime qui contribue à rapprocher et unir les individus en même temps qu'elle les divise. Elle instaure une différenciation fondée en grande partie sur l'opposition indigène/étranger. A ce titre, la tenderie constitue une pièce d'identité lignagère. Etre tendeur, c'est en quelque sorte un gage d'autochtonie. C'est sans doute une des raisons pour lesquelles la pratique s'inscrit, chez certains retraités, émigrés pour des raisons professionnelles, dans un projet de retour où elle est fortement valorisée. Rentrer au pays pour y

exercer une pratique léguée par ses ancêtres est, en effet, un signe d'appartenance reconnu auprès des autochtones.

La tenderie, en tant que symbole identitaire régional, constitue un indicateur précieux, susceptible de révéler un certain nombre de traits culturels locaux. Un des éléments les plus marquants mis en lumière au travers de cette pratique est précisément lié à son origine. Le droit de tendre aux grives, aux dires des tendeurs, aurait été - il s'agit là d'une affirmation qui n'a jamais pu être vérifiée - accordé aux habitants du plateau lors des traités de Nimègues (1678-1679), qui marquent le rattachement d'un certain nombre de communes de la "pointe", au royaume de France. Cette allusion au découpage géographique de la France et à la vicissitude des frontières, renvoie à la position charnière dans laquelle cette zone s'est longtemps trouvée. Au cours de l'ancien régime tout d'abord, et ensuite lors des trois derniers grands conflits dont elle a été une cible privilégiée, depuis la seconde moitié du XIX^{ème} siècle. Faut-il, dès lors, s'étonner de la persistance de ce droit - en tant que symbole identitaire - jusqu'à nos jours? Son maintien, en dépit des multiples attaques dont elle a été l'objet, est certes un signe d'opiniâtreté - caractère que l'on se plaît fréquemment à attribuer aux Ardennais - mais elle traduit avant tout un besoin accru d'affirmation d'identité en liaison avec la situation géo-politique de la "pointe".

4. Antagonismes liés à la nouvelle définition de la pratique

La "suppression" de la tenderie aux grives en liaison avec les attaques lancées par les écologistes, et la signature par la France, en 1977, de la Directive de Bruxelles relative à la protection des oiseaux, ont conduit les défenseurs de la tenderie à réinterpréter leur activité. *"Il faut le (l'acte de tendre) prendre dans le sens où c'est une passion, me faisait remarquer l'un d'eux. Il faut que ça reste ça. Faut pas y aller pour dire: bon ben, je vais faire un petit bénéf. Pis c'est une tradition. C'est une tradition. On conserve la tradition. Qui, dans cinquante ou soixante ans va savoir tendre? (...). En France, y'a pas beaucoup de départements où*

on tend. Y'a que les Ardennes, et encore, pas toutes les Ardennes! (...) Faut garder tout ça. Ca fait partie du patrimoine".

En somme, longtemps considérée comme complément de revenu, la tenderie se trouve investie de fonctions nouvelles, multiples, et en rupture avec celle qui a longtemps prédominée, à savoir la dimension économique. Désormais, le tendeur, un peu à la manière du chasseur, se doit d'être désintéressé par rapport aux fins qu'il poursuit. Le non respect de cette nouvelle éthique s'est traduit par la mise en place de sanctions à l'égard des tendeurs déviants. On peut citer divers exemples révélateurs d'un contrôle social accru, envers tous ceux qui ne se conforment pas à la nouvelle réglementation en vigueur. A Hargnies, c'est principalement lors de l'adjudication des parcelles de tenderie que celui-ci a lieu. Par une sorte d'accord tacite, quelques uns d'entre eux - particulièrement scrupuleux sur le respect de la norme (des tendeurs également chasseurs le plus souvent) - se concertent pour faire monter les enchères envers les adjudicataires qui outrepassent le règlement. Comment ne pas voir par ailleurs, dans l'obsession manifestée par les tendeurs à l'égard des "coureurs" de tenderie, une forme de contrôle social déguisé? Hypothèse qui paraît pour le moins vraisemblable, compte-tenu de la disproportion constatée entre les discussions auxquelles ils donnent lieu et la rareté des incidents observés. A défaut d'avoir un garde chargé d'assurer le contrôle et la mise en application de la réglementation, l'on s'en crée un, qui s'avère pour le moins efficace.

L'augmentation sensible des effectifs suite à la réinstauration officielle de la tenderie en 1984, n'a pas toujours été très appréciée par les tendeurs en place, qui ont vu là une remise en cause de leur statut, en particulier de la valeur accordée jusqu'alors, à celui-ci. Ici et là, les mêmes propos reviennent dans des termes différents pour dénoncer le phénomène: *"Maintenant, il suffit d'un morceau de papier et on est tendeur. On n'a jamais mis un lacs de sa vie mais on est tendeur"*. Abel, tendeur depuis de nombreuses années, partage, lui aussi, ce point de vue: *"Si y'en a beaucoup qui retendent, c'est peut-être pour avoir deux trois grives pour eux. Sans*

être tendeur hein! A force de mettre des lacs, t'arrives toujours bien à prendre quatre grives"!

L'allusion fréquente aux "vrais" tendeurs renvoie implicitement aux compétences et au savoir-faire détenus, mais également aux conditions d'acquisition. Pour être un tendeur digne de ce nom, il faut avoir été "montré" jeune, dès l'enfance. *"Il faut avoir été élevé là-dedans"*. Autrement dit, avoir bénéficié des conseils d'un parent, oncle ou grand-père le plus souvent, qui vous a initié aux secrets de la tenderie. Toutes personnes ne présentant pas ces qualités ne sont pas reconnues comme tendeurs à part entière. Ce sont, avant tout, des *"preneurs de grives"*, des gens qui *"imitent"*, mais qui *"ne connaissent rien à la pratique"*. Au savoir reconnu et valorisé dans le premier cas, s'oppose l'ignorance des seconds, qui contribue à ternir l'image du tendeur, du "vrai".

Les changements induits lors de la réinstauration de la tenderie, ont été perçus par les tendeurs en place comme une perte de considération du statut de leur "art". Mais ils ont également eu pour conséquence de bouleverser un certain nombre de règles bien établies, notamment la mise en cause de la situation de "monopole" dont ils bénéficiaient jusqu'alors. Dans le cas d'Hargnies, cela s'est traduit par une réduction de la taille de certaines parcelles, avec comme autre inconvénient majeur, le risque d'accroître la surenchère lors des adjudications.

Ces conflits plus ou moins latents traduisent l'absence d'homogénéité au sein de la population de tendeurs. Tous, ne partagent pas la même vision de la pratique. Pour mettre en évidence ce phénomène, j'ai choisi de dresser le portrait de trois tendeurs, en insistant à la fois sur la manière dont ils conçoivent leur pratique, et sur la façon dont ils sont perçus en tant que tendeurs, au sein du village.

Pierrard tout d'abord, proche de la quarantaine, n'est pas issu d'un milieu de tendeur. Son beau-père, par contre, l'était. Son activité de tendeur est récente, et coïncide avec les responsabilités qu'il a été conduit à prendre au sein de la société de chasse. Pierrard tend pour son plaisir et

conçoit la tenderie dans le but de satisfaire ses propres besoins, mais aussi de faire plaisir à ses amis. Il profite généralement de ses congés pour préparer sa grivière, et en période d'ouverture, il "court" son sentier le soir, après le travail. Lui, ne trouve *"rien de bien sorcier"* quant à la mise en place d'une tenderie. *"Moi, j'avais jamais tendu, et je m'y suis mis. Bon, je ne suis pas encore un foudre de guerre, mais c'est d'jà mieux qu'y a trois ans. C'est encore mieux c'tte année que l'année dernière (...). Moi, je dis: la tenderie c'est pas un art inné, c'est pas... c'est quelque chose... celui qui a un peu de manière, un peu de soin, qu'aime bien ça, bon beh c'est tout, il fait sa tenderie correctement. Quand on lui a bien montré, ça vient tout seul. Au bout de dix ans, c'est un très bon tendeur"*.

A l'inverse de la famille Pierrard, avec qui j'entretenais des rapports assez étroits, je puis dire que Bertrand, le second exemple choisi, m'est presque totalement inconnu. J'ai rarement eu la possibilité de m'entretenir avec lui. Par contre, j'en ai fréquemment entendu parler. Bertrand, âgé de 71 ans, m'a été présenté, dès mon arrivée, comme le meilleur tendeur du village. Un fin connaisseur donc, qui entretient la réputation d'être quelqu'un d'inaccessible. D'emblée, mes interlocuteurs paraissaient formels; jamais il n'accepterait que je l'accompagne à la tenderie (34). Bertrand, je devais m'en apercevoir rapidement, est considéré comme un être à part. Tantôt admiré pour son savoir et ses compétences, il est également décrié pour ses attitudes hors normes, notamment par le fait qu'il outrepassa la réglementation en vigueur. Bertrand, issu d'un milieu de tendeur - sa mère autrefois, collectait les grives pour les revendre ensuite - incarne une génération de tendeurs qui, aujourd'hui, a presque quasiment disparu. Elle est supplantée par un nouveau type de pratiquants assez proche de celui de Pierrard. Je tiens toutefois à préciser qu'il s'agit là de modèles explicatifs, qui ne reflètent pas la réalité dans son ensemble. Pour être plus précise, je devrais plutôt parler d'une sorte de continuum entre ces deux pôles que je viens d'exposer à savoir Bertrand et Pierrard. Afin de rendre compte de la diversité des cas de figure rencontrés, je prendrai un dernier exemple, celui de Chesnois.

La trajectoire de celui-ci est tout à fait particulière. Chesnois est un Ardennais de retour au pays, après une carrière professionnelle effectuée hors de la région. Ce projet de rentrer dans les Ardennes, était en grande partie motivé par un désir profond de sa part, de vouloir pratiquer la tenderie. Initié très tôt par son grand-père, Chesnois conserve des souvenirs inoubliables de cette période, et voue une affection tout à fait particulière à ce grand-père qui lui a transmis cette passion. Il dit lui-même qu'il pratique à la manière de son grand-père, "à l'ancienne", avec le souci "d'entretenir la tradition". Il a, en effet, comme lui, construit une cabane dans sa tenderie, qui lui sert d'abris et de lieu de repos. De la même façon, il est pratiquement le seul, aujourd'hui, à continuer à installer ses pliettes en mars, comme cela se pratiquait autrefois, compte-tenu de la longueur des parcours et de l'emploi du temps chargé pendant l'été. Chesnois - en partie du fait de son éloignement de la région - a en quelque sorte idéalisé la pratique au point d'en figer certains aspects; de reproduire à l'identique des actes qui ne se justifient plus actuellement, et qui ont été abandonnés par la plupart des tendeurs aujourd'hui. Sa femme ne manque d'ailleurs pas de le taquiner à ce sujet, en le qualifiant de "vieux jeu".

Chesnois, on l'aura compris, considère la tenderie comme une passion avant tout; et se montre parfois agacé par ces gens "intéressés, qui vont à la tenderie pour prendre des grives". Il est proche de Pierrard en ce qu'il conçoit la tenderie comme pratique culturelle et loisir et non pas pour l'appât du gain. Si Chesnois présente des points communs avec Bertrand, du point de vue des connaissances et de la reconnaissance dont il jouit en tant que tendeur au village, il se distingue en revanche de Pierrard sur un aspect en particulier. Autant ce dernier tend à "banaliser" la pratique ("*il ne trouve rien de bien soricer là-dedans*"), autant Chesnois l'idéalise, à l'inverse.

QUATRIEME PARTIE: PARTISANS ET OPPOSANTS DE LA TENDERIE AUX GRIVES

I. Quand les "écologistes" locaux sont relégués par les instances nationales

Dés le début des années 1970, alors qu'on assiste à un accroissement sensible de la population de chasseurs, une campagne d'opposition à la chasse s'installe dans le département des Ardennes. Ils sont près d'un millier, vers la fin des années 1970, à militer au sein d'une association dite "L'épine noire".

Issue des événements de mai 1968, et créée à l'initiative de quelques individus au sein de l'Ecole Normale d'Instituteurs de Charleville, cette association de protection de la nature, militante, mêle étroitement l'écologie à une manière d'être et de vivre plus proche de la nature. L'argumentation déployée à l'égard de la chasse en général est largement axée autour de principes idéologiques et moraux. Les protecteurs dénoncent tout d'abord la violence à l'oeuvre dans l'acte de chasse, de même que toutes les attitudes qui lui sont étroitement associées: sadisme, bellicisme, cruauté envers les animaux. Ce qui est applicable au grand gibier est sans doute encore plus accentué pour la chasse au gibier de passage; la tenderie apparaît comme une cible privilégiée. Cette cruauté à l'égard des petits oiseaux paraît d'autant plus inacceptable aux "écologistes", qu'elle met en oeuvre des techniques jugées archaïques, barbares, indignes de l'époque dans laquelle nous vivons. Les tendeurs ne sont pas seulement des "assassins" pour oser capturer des grives par strangulation, ce sont également des arriérés, des primitifs, que certains n'hésitent pas à qualifier de "hurons".

La violence et l'archaïsme ne sont cependant pas les seuls reproches adressés aux chasseurs. Les "écologistes" condamnent également ces pratiques dans la mesure où elles mettent en cause la survie de certaines espèces. La population de grives est menacée - ce qui, aux dires de J.Jamin, n'était nullement attesté scientifiquement, à cette époque.

Fin des années 1980, soit 20 ans après l'émergence du mouvement écologiste dans le département des Ardennes, la situation en matière de protection de la nature a connu un certain nombre de transformations. L'"Epine Noire", association militante n'existe plus, sinon dans les textes. Sa disparition remonte autour des années 82-83. Les raisons de son éclatement se situent principalement dans les divergences de point de vue entre les membres, quant à la manière d'envisager l'écologie. Actuellement, il ne subsiste plus qu'une seule association de protection de la nature au vrai sens du terme dans le département, si l'on fait abstraction des groupuscules minoritaires et peu influents, implantés çà et là, dans quelques communes. Fondée en 1975, cette association rejoint quelques temps plus tard l'"Epine Noire", avant de reprendre à nouveau son autonomie à la disparition de cette dernière. Installée dans le sud du département, elle regroupe actuellement 75 membres. A celle-ci vient s'ajouter une association régionale: le Centre Ornithologique de Champagne-Ardenne. Les autres associations sont centrées sur la connaissance de la nature, avec un souci pédagogique, à travers notamment les centres d'initiation et la nature et la diffusion de la revue la "Hulotte", qui vient de fêter son vingtième anniversaire.

A l'exception de la première association qui se veut militante, tout en restant très modérée, les autres ont en commun un intérêt pour la nature, souvent limité à un domaine particulier, qu'ils appréhendent à travers une démarche de type scientifique. Les membres de ces associations - fréquemment issus du milieu enseignant (instituteurs ou professeurs dans le secondaire), et dont les principaux responsables ont appartenu par le passé à l'"Epine Noire" - sont, avant tout, des usagers de la nature, qui participent de façon plus ou moins active à certaines commissions, ou interviennent pour donner leur avis sur un problème de gestion qui les touche directement. Mais dans tous les cas, leur action s'appuie sur des arguments de type scientifiques. Démarche qui, comme le souligne J.L.Fabiani (35) va dans le sens d'une gestion rationnelle et optimale des ressources. Elle apparaît comme une stratégie déployée par les protecteurs pour obtenir gain de cause, face à leurs adversaires.

Déjà en 1984, la légalisation de la tenderie a suscité de faibles réactions de la part des écologistes sur le plan local. Si actuellement des dégats sont encore constatés ça et là dans quelques tenderies, c'est, semble t-il, le fait d'individus isolés. Les actions concertées des opposants ont cessé. Les écologistes reconnaissant les impacts limités de la tenderie sur la population de grives se montrent moins catégoriques vis à vis de la pratique. Ils s'intéressent d'ailleurs d'assez loin à la question. Beaucoup d'entre eux sont prêts à reconnaître la légitimité culturelle de cette pratique. Le responsable de l'association implantée dans le sud des Ardennes, donc relativement à l'écart de la zone où est implantée la tenderie, n'hésite pas à dire: *"Moins on en parle et mieux ça vaut. Parce que c'est pas non plus la peine de braquer les gens. Quand on les braque, on n'obtient pas toujours des résultats. Moi, la tenderie, il me semble que ça devrait disparaître de soi-même, progressivement"*. La décision prise par les pouvoirs publics (en accord avec les tendeurs) d'interdire la vente et donc de limiter le nombre de lacs à deux mille par tendeur et par installation, a contribué à diviser les protecteurs en deux groupes: les "puristes", qui restent farouchement contre, et les "humanistes" qui se montrent plus tolérants. Les protecteurs Ardennais (ce qu'il en reste) semblent avoir optés en faveur de ces derniers. Si les conflits ouverts ont cessé à l'échelon local, les "puristes" ne désarment pas pour autant. Regroupés au sein d'associations nationales voire régionales ils continuent de dénoncer ces pratiques en intervenant sur d'autres registres, en particulier le domaine juridique.

Suite à la restauration de l'arrêté relatif à la tenderie aux grives dans les Ardennes, en 1984, diverses associations de protection de la nature d'envergure nationale, dont la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), la Fédération Française de Protection de la Nature (FFSPN) et enfin la Société Nationale de Protection de la Nature ont condamné cet arrêté devant les tribunaux. Comme toutes les attaques menées à l'encontre des chasses traditionnelles, celle-ci s'appuyait sur la directive de Bruxelles relative à la conservation des oiseaux sauvages, créée en 1979, et mise en application en 1981. Directive qui prévoit que la capture ou la mise à mort

d'oiseaux au moyen de méthodes ou d'installations particulières comme les collets, gluaux, filets etc... (les lacets n'étant pas explicitement cités) est interdite. Toutefois, il est possible de déroger à cette règle à la condition que ces chasses fassent l'objet d'un contrôle rigoureux, qu'elles soient sélectives et enfin que la capture s'exerce en petite quantité, afin de ne pas entraîner la disparition de l'espèce.

Le principal reproche adressé à la tenderie aux grives concerne son manque de sélectivité. L'animal n'étant pas capturé vivant mais mort, les espèces non concernées ne peuvent être relâchées. Malgré les prescriptions techniques mises en place pour éviter la capture d'autres espèces (lacs en crin de cheval, hauteur du lacs par rapport au perchoir ou au sol etc...), les opposants dénoncent la capture de gélinoites et de bécasses à l'aide de fil de nylon employé au niveau des pièges à terre. Situation qu'ils jugent d'autant moins acceptable que la population de gélinoites, mais également celle des grives est actuellement en nette régression. C'est également le point de vue partagé par certains pays membres de la C.E.E. concernés par l'évolution de cette espèce migratrice. Sur ce dernier point en particulier, je rappellerais que les prélèvements occasionnés par les tenderies aux lacets sont négligeables sur la population de turdidés. Ils s'élèvent en moyenne à 20000 prises par an contre 13 millions tirées au fusil dans la France entière (36).

Reste un dernier point sur lequel les écologistes sont en désaccord: celui de l'authenticité de ces chasses dites "traditionnelles". De leur point de vue, la tradition est étroitement associée à la technique et suppose une certaine véracité. Autrement dit "*la tradition invoquée avec la bagnole (quelque fois tout terrain) pour se rendre sur les lieux de chasse, les fusils automatiques, le téléphone dans les huttes et les palombières, etc... est une aimable plaisanterie*". Si la tenderie ne paraît pas directement concernée, sauf peut-être par le fait que bon nombre d'entre eux s'y rendent en voiture ou en vélomoteur (faudrait-il leur imposer d'y aller à pied chaussés de sabots!), on accuse néanmoins les

tendeurs d'employer systématiquement du nylon en remplacement du crin de cheval. Accusation qui paraît pour le moins excessive et non fondée. Une chose est sûre cependant. Ces condamnations manifestées par les protecteurs soulignent la vision traditionnaliste et figée qu'ils entretiennent à l'égard de la notion de tradition. Il semble, en effet, peu enclins à admettre un certain nombre de changements - mêmes minimales - qui paraissent pourtant inévitables.

S'il est vrai qu'il est bien difficile de raisonner sur cette notion dans la mesure où il paraît impossible de définir où s'arrête la tradition et où commence la modernité, il semble en revanche que les protecteurs n'ait aucun intérêt à se lancer dans un débat comme celui-là, sur lequel ils n'ont, en apparence, rien à gagner. La dimension traditionnelle souvent appréhendée en terme culturel et identitaire de la part de ceux qui s'adonnent à ces modes de chasse est un argument tout à fait défendable. En niant les aspects sociaux de ces pratiques, les protecteurs tentent de réduire les discussions aux normes exigées par la directive de Bruxelles, autrement dit aux critères qui constituent la base de leur argumentation juridique.

II. Evolution et mutation de l'Association Chasseurs-Tendeurs

Le mouvement de contestation à l'initiative des "écologistes", puis la non signature par les pouvoirs publics, en 1978, de l'arrêté spécial relatif à la tenderie aux grives va déclencher un véritable tollé parmi les tendeurs. La même année une association de défense est mise en place, l'Association des Chasseurs-Tendeurs qui bénéficie du soutien des élus politique (PS et RPR), du Conseil Général, et enfin de la Fédération Départementale des chasseurs. Fort de ses appuis, l'association va multiplier les manifestations publiques et les démarches administratives et obtenir de l'administration Préfectorale qu'elle ferme les yeux sur leur activité. Mais les membres de l'Association Chasseurs-Tendeurs n'ont qu'une idée en tête: faire en sorte que leur pratique redevienne officiellement légale. Les démarches entreprises auprès des pouvoirs publics se poursuivent pour aboutir en 1984 à la

légalisation de la tenderie.

Si les tendeurs se montrent satisfaits de cette décision, la victoire n'en présente pas moins un goût amer pour quelques uns d'entre eux. Officiellement, en effet, la réinstauration de la pratique apparaît comme étant l'oeuvre d'une société concurrente, l'Association Amicale des Tendeurs de Grives et de Vanneaux, créée en 1984, quelques mois seulement avant la réintroduction de l'arrêté spécial. Cette association fantoche est étroitement associée à la Fédération Départementale des Chasseurs, laquelle produit en 1984, un document intitulé: "Mémoire pour le rétablissement de la tenderie aux grives et aux vanneaux dans le département des Ardennes", qui va servir de base aux négociations avec les pouvoirs publics. On comprend mieux dès lors l'amertume des responsables de l'Association des Chasseurs-Tendeurs - qui reprochaient à la Fédération Départementale de Chasse son inertie dans la bataille engagée pour la réinstauration de la tenderie - de voir ses efforts récupérés en dernières minutes, par une subtile manoeuvre de la Fédération de Chasse.

Si les tendeurs figurent en nombre relativement important dans cette association, les chasseurs y sont également largement représentés. Les membres, évalués autour de 1200 au départ (chiffre sans doute surévalué), sont issus principalement des communes de la vallée de la Meuse; Haybes, Revin, Fumay, Fépin, Vireux, Hargnies, Chooz. Certains, en liaison avec l'interdiction et la réinstauration de la pratique sont devenus tendeurs, d'autres, également chasseurs, sont affiliés à l'association qui s'est également fixée pour but de parvenir à réinstaurer la chasse à la bécasse à la croûle (37), elle aussi interdite en 1978, et non encore autorisée. La légalisation de la tenderie aux grives va être à l'origine du retrait d'un certain nombre de tendeurs et progressivement, l'Association Chasseurs-Tendeurs dont les membres responsables (cadres moyens), issus des communes concernées, sont avant tout chasseurs, va orienter ses actions dans deux directions principales: la réinstauration de la chasse à la bécasse à la croûle, à travers une série de manifestations organisées chaque année, au mois de mars, époque où cette chasse à normalement lieu, et enfin, la défense des "petits" chasseurs

en forêt communale. L'Association Chasseurs-Tendeurs dont le but initial visait en priorité la défense des chasses traditionnelles est devenue peu à peu un mouvement d'opposition à la Fédération de Chasse des Ardennes, à qui il était reproché, entre autre, de ne pas tenir compte des intérêts des "petits" chasseurs de "la pointe". La tenderie, quant à elle, se trouvait reléguée au second plan, même si, chaque année, à l'assemblée générale à laquelle assistaient les élus et responsables politiques de tout bord, de la zone concernée, on évoquait la nécessité d'accorder aux jeunes le droit de tendre aux grives. On pouvait craindre, en effet, un blocage dans la délivrance des autorisations, et à terme l'extinction progressive de ce mode de chasse. A l'heure actuelle, des conflits internes au sein de l'Association Chasseurs-Tendeurs, les espoirs perdus de voir la chasse à la bécasse à la croûle reparaître, et enfin, le mouvement de contestation de plus en plus fort à l'encontre de la chasse dans la France entière ont contribué à rapprocher cette association de la Fédération de Chasse du Département. Aujourd'hui, cette société dispose d'un impact réduit; elle ne compte plus d'après les responsables que quelques centaines d'adhérents (entre cinq et six cent) qui sont avant tout chasseurs.

CONCLUSION

Lorsque J.Jamin entreprend sa recherche sur la tenderie aux grives, en 1971, c'est en qualité de muséologue, faisant valoir la nécessité de conserver et de gérer un patrimoine menacé. La tenderie est, de l'avis des personnes concernées, en passe de disparaître. L'attaque lancée à la même époque par les sociétés de protection de la nature, à l'encontre de ce mode de capture, allait de toute évidence contribuer à précipiter sa disparition. Les réactions très vives, provoquées par son "interdiction" en 1978, ont néanmoins surpris, et sont apparues démesurées par rapport à la faible importance présumée de cette activité, que l'on rangeait de

manière presque implicite dans la catégorie des souvenirs. En réalité, cette mobilisation de grande ampleur a eu pour effet de révéler que cette activité n'était pas, comme on semblait le croire, une simple survivance. La tenderie détenait encore, aux yeux de quelques centaines de retraités (250 tout au plus), un sens, même si elle ne remplissait plus la fonction première et essentielle de complément de revenus qu'elle détenait encore quelques dizaines d'années auparavant. Désormais, cette activité se trouvait investie d'une dimension sociale et symbolique, que les conflits entre partisans et opposants des chasses traditionnelles contribuèrent à révéler.

Mais la passion qu'entretiennent les tendeurs à l'égard de ce mode de capture réside, me semble t-il, dans cette relation intime qu'ils entretiennent avec l'animal et le milieu dans lequel ils opèrent. La tenderie suppose une connaissance très fine, acquise à force d'expérience et d'observation, des habitudes de l'espèce convoitée et de la forêt. Elle fait, en effet, appel à un savoir-faire, un savoir-voir, un savoir-ruser, un savoir-mentir très élaborés. Pour m'être moi-même laissée prendre par la passion de tendre, je dois dire que l'acte de tendre pour capturer des grives, les consommer, détient, de toute évidence, une place importante. Mais l'essentiel réside, me semble t-il, dans le fait de tendre pour exercer sa ruse, pour la tension de la découverte, pour cette atmosphère de secret qui plane en permanence autour de cette activité, mais également pour ce que j'appellerais le plaisir de "jouer à la cabane". Comment ne pas voir, en effet, dans l'ouverture des sentiers de tenderie qui serpentent à travers la forêt, une dimension ludique!

La ruse apparaît comme un des fondements essentiels de ce mode de capture. Ruse de l'homme vis à vis de l'animal, mais également ruse et concurrence des hommes entre eux. Derrière l'apparente routine et répétition des tâches, se cache l'invention de nouvelles astuces, de nouvelles ruses, qui donnent à la pratique tout son intérêt et sa richesse. Leurre, tromperie, dissimulation, bluff, apparaissent comme autant de facteurs autour desquels s'organise la pratique. A cet égard, il est permis de se demander si la ruse comme principe fondamentale de la tenderie ne constitue pas un trait culturel

de cette société. La présence simultanée de la frontière, et de la forêt (celle-ci venant renforcer celle-là) avec toutes les activités qui en ont découlées: braconnage, contrebande, résistance durant les périodes de guerre, ont sans doute contribué à développer et enrichir des comportements de cette nature.

NOTES

(1) Cette enquête s'inscrit dans le cadre d'une thèse de doctorat entreprise à l'E.H.E.S.S., et centrée sur l'étude des pratiques de chasse, cueillette, affouage, tenderie aux grives, dans les forêts communales du massif ardennais.

(2) "Courir la tenderie" signifie arpenter, de manière hâtive, les sentiers où sont installés les pièges, pour relever les captures.

(3) Raccourci de semi-remorque.

(4) Il existe une sorte de panier rigide et fermé, spécialement conçu pour la tenderie (cf infra).

(5) A propos d'une pliette dissimulée dans une "stocklée" ou "espée" de chêne. Une "stocklée" est un ensemble de brins ou rejets émanant d'une même souche.

(6) Les derniers chasseurs, l'Épipaléolithique en France et en Belgique. Essai de synthèse, t.II, 4^{ème} partie, Bulletin de la Société Archéologique Champenoise, 1978.

(7) Plus généralement cette loi interdit "la pose et l'emploi des pièges, cages, lacets, gluaux, et de tout autres moyens quelconques ayant pour objet de faciliter la capture ou la destruction en masse des oiseaux".

(8) Pour de plus amples détails sur l'histoire de la réglementation concernant la tenderie aux grives, cf F.Duczynski, Mémoire pour le rétablissement de la tenderie aux grives et de la tenderie aux vanneaux dans le département des Ardennes, Fédération des chasseurs des Ardennes, février 1984.

(9) Cinq ans minimums à Hargnies, compte tenu de la durée du bail. Mais la tendance générale - à quelques exceptions près - est à la conservation de sa parcelle sur une période relativement longue; deux, trois bails, voire davantage pour des raisons qui tiennent à la quantité de travail à réaliser

d'une part, et du fait de l'attachement manifesté par certains tendeurs à l'égard de leur parcelle.

(10) Passantes d'octobre, 1958, p.13.

(11) Espèce inconnue des scientifiques, et qui donne lieu à des interprétations très controversées chez les tendeurs. Cf J.Jamin, 1979.

(12) Actuellement, ce procédé est abandonné. Une parcelle est attribuée à chaque tendeur sans toutefois recourir à un système d'adjudication.

(13) Lescouet, Estivant et Chaigneau, opus cité par J.Jamin, 1979, p. 72.

(14) Les baux de tenderie à Hargnies sont fixés pour une durée de cinq ans, à compter de la sixième année qui suit l'exploitation de la parcelle.

(15) Dans l'argot du XVII^{ème} siècle, "grive" désigne à la fois "la guerre", "le service militaire" et "l'armée". Bruneau.Ch, 1959, p.3.

(16) M.de Certeau, L'invention du quotidien, tome 1, 1980, opus cité p.157.

(17) Les ruses de l'intelligence. La métis des Grecs, Paris, Champ Flammarion, 1978, opus cité p.91.

(18) Il s'agit en particulier de Liry, 1935; anonyme in Le Chasseur Ardennais, 1936; Lescouet, 1963; Jamin 1979. Cité par F.Duczinski, in J.CL.Chantelat, Solar, Paris, 1985, p.138.

(19) Très sensible dans les communes rurales dans un premier temps, cette baisse concerne aussi les villes de la vallée de la Meuse touchées par la crise de la métallurgie.

(20) A titre indicatif, le nombre des exploitations agricoles de l'Ardenne a chuté de 12,3 % entre 1970 et 1979.

(21) Présomption qui devait s'avérer en partie vraie. Un nouvel arrêté de 1987 prévoit, en effet, que le nombre d'installations ne peut plus augmenter.

(22) le qualificatif "petit" signifie ici, de condition modeste.

(23) Plus précisément, la structure par âge se répartit de la manière suivante: 31,6 % pour les moins de 20 ans, 25,9 % pour les 20 à 39, 21 % pour les 40 à 59, et 21,5 % pour les 60 ans et plus (source INSEE, 1982).

(24) Selon les données recueillies, en 1984, par F.Duczinsky à partir des carnets de tendeur, in Chantelat, p. 138.

(25) Parmi eux, on recense deux ouvriers, quatre bûcherons, trois agriculteurs, neuf fonctionnaires dont quatre employés communaux, quatre commerçants, professions libérales et enfin, un cadre supérieur.

(26) En réalité, 28 % sont actionnaires dans d'autres sociétés, et à cet égard font figure de dissidents. La proportion de tendeurs non chasseurs risque fort de baisser au cours des années à venir, en raison de l'instauration de l'examen du permis de chasse, qui concourt à l'exercice de ces deux pratiques conjointement.

(27) Titre d'un ouvrage de J.Jamin, 1977, Paris, Maspéro.

(28) Essai sur la fonction sociale du secret, 1977, Paris, F.Maspéro, 126 p.

(29) La renommée des grives est fort ancienne si l'on en croit les textes. D'après une oeuvre de Varron écrite vers 50 ans avant J.Christ, les romains faisaient en grand l'élevage de la grive, dans d'immenses volières. Au IV ème siècle, Palladius confirme les dires de ses prédécesseurs: les Romains faisaient non seulement une grande consommation de grives, mais les tenaient pour un mets absolument hors pair. En France, du Vienguet, dans son Ode à la goinfrerie, célèbre la grive entre l'ortolan et la bécasse comme honneurs des tables les "mieux

coiffées". Druart.R, La grive dans la littérature, dans l'art, dans le blason, in la Grive, N°100, oct-déc, p.25.

(30) Dans le Sud-Est de la France, ce sont les hommes qui sont chargés de la préparation des grives. Ici, la méthode employée consiste à les faire griller sur le feu.

(31) Extrait d'un entretien entre défenseurs et opposants à la tenderie. L'Ardennais, 19 juillet, 1982.

(32) Le pain anniversaire à Villard d'Arène en Oisans, Paris, Archives Contemporaines, 1989.

(33) La "pointe" désigne l'aire géographique située au nord de Charleville-Mézières.

(34) A la grande surprise de ces personnes, je réussis à accompagner Bertrand dans sa tenderie. A mon retour, harassée de fatigue, je devais cependant m'apercevoir que la réputation de ce personnage n'était pas fortuite. Bertrand s'est montré plutôt bavard, et avide de questions, mais pas vraiment dans le domaine qui m'intéressait. Le bilan de cette sortie dont j'attendais beaucoup s'est avéré plutôt maigre. Par la suite, j'espérais bien l'accompagner à nouveau, pour en savoir un peu plus, mais ça n'a plus été possible. Bertrand, qui m'avait bien questionné sur l'objet de ma présence ici, en savais semble-t-il suffisamment sur mon compte, et avait visiblement décidé que la première serait l'unique et dernière sortie. En parlant de pièges...

(35) Science des écosystèmes et protection de la nature, in Protection de la nature, L'Harmattan, 1985, p.89.

(36) Source ONC.

(37) Il s'agit d'une chasse postée qui se déroule en mars, au moment de la reproduction, lorsque le mâle croule pour appeler la femelle. Ce mode de chasse tout à fait particulier, en ce sens qu'il est pratiqué chaque soir, à la tombée de la nuit, sur un espace très court - une vingtaine de minutes tout au plus - était très apprécié des chasseurs.

ANNEXE 1

Arrêté spécial relatif à la tanderie aux grives dans
les Ardennes(1986)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DU LOGEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES
TRANSPORTS

ARRÊTÉ

relatif à la tanderie aux grives dans le département des
Ardennes pour la campagne 1986

Le Ministre délégué chargé de l'Environnement,

Vu le décret n° 86.571 du 14 mars 1986 ;

Vu l'avis du Président de la Fédération Départementale
des Chasseurs des Ardennes ;

Vu la proposition du Commissaire de la République du
département des Ardennes ;

Vu l'avis du Conseil National de la Chasse et de la Faune
Sauvage,

ARRÊTE :

Article 1^{er} — La capture des grives et des merles, à l'aide de
lacs, à la branche et à terre, avec deux crins de cheval seule-
ment n'ayant pas plus de trente centimètres de longueur, est
autorisée du 15 septembre 1986 au 1^{er} novembre 1986 dans
les communes suivantes :

AIGLEMONT, ANCHAMPS, ARRÉLUX, AUBRIVES, BOGNY-
SUR-MEUSE, BOSSEVAL, BOURG-FIDÈLE, BROGNON,
CHARLEVILLE-MEZIÈRES, LE CHARNOIS, LE CHATELET-
SUR-SORMONNE, CHOOZ, DAMOUZY, DEVILLE, ETEI-
GNIÈRES, FEPIN, FLEIGNEUX, FOISCHES, FRANCHEVAL,
FROMELÈNNES, FUMAY, GERNELLE, GESPUNSAT, GI-
VET, LA GRANDVILLE, GUE-D'HOSSUS, HAYBES, HAM-
SUR-MEUSE, HARCY, HARGNIES, HAULME, LES
HAUTES-RIVIÈRES, HIERGES, HOULDIZY, JOIGNY-SUR-
MEUSE, LAIFOUR, LANDRICHAMPS, MAUBERT-
FONTAINE, LES MAZURES, MONTCORNET-EN-
ARDENNES, MONTCY-NOTRE-DAME, MONTHERME,
MONTIGNY-SUR-MEUSE, NEUFMANIL, LA NEUVILLE-
AUX-JOUTES, NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU, NOUZONVILLE,
RANCENNES, REGNIOWEZ, RENWEZ, REVIN, RIMOGNE,
ROCROI, SECHEVAL, SEVIGNY-LA-FORET, SIGNY-LE-
PETIT, TAILLETTE, THILAY, TOURNAVAUX, VIREUX-
MOLHAIN, VIREUX-WALLERAND.

Article 2. — Seules les personnes munies d'un permis de
chasser dûment visé et validé dans le département pourront
pratiquer ce mode de capture sous réserve d'être propriétaire
ou détenteur du droit de tanderie dûment autorisé.

Art. 3. — La tanderie aux grives à la branche et à terre est
subordonnée à la délivrance préalable d'une autorisation par le
Préfet, Commissaire de la République, sur l'avis favorable du
Maire de la commune où elle est installée.

Cette autorisation est valable pour la durée de la campagne.
Elle doit porter outre le nom de son bénéficiaire, la désignation
cadastrale précise du lieu d'implantation de la tanderie, et doit
pouvoir être présentée à tout instant sur les lieux. Chaque
bénéficiaire d'une autorisation doit tenir à jour un tableau de
ses prises qui doit pouvoir être présentée dans les mêmes
conditions. Il devra le retourner au Commissaire de la Républi-
que dans les vingt jours qui suivent la clôture de la tanderie.

Article 4. — Le nombre de lacs à la branche et à terre est limité
à 2000 par tendeur et dans tous les cas à 2000 par tanderie.

Article 5. — La tanderie à terre n'est autorisée que dans les
bois d'une contenance d'au moins vingt hectares à l'exclusion
des formations forestières de moins de six ans et d'une zone de
cent mètres à partir des lisières. Le lacet doit, sans qu'aucune
branche puisse former ressort à déclenchement, être obligatoi-
rement rattaché à un piquet fixe et rigide d'au moins 0,30 m de
longueur, ne dépassant pas le sol de plus de 0,20 m, ayant au
petit bout un diamètre minimum d'un centimètre, écarce com-
prise et sous réserve que le brin inférieur du lacet ne se trouve
pas à plus de six centimètres au-dessus du sol.

Article 6. — L'installation ou la mise en état des supports de
lacs dits « pliettes » et « hayettes » peut se faire en mars et dès
le 14 juillet à condition qu'aucun des lacs ne soit posé à terre
avant le jour de l'ouverture de la tanderie. La pose de lacs à la
branche est autorisée dès le 1^{er} septembre sous la réserve
expresse que les lacs ne soient pas amorcés avant le jour de
l'ouverture de la tanderie.

Article 7. — Tout gibier autre que les grives et merles pris
accidentellement dans une tanderie devra être déclaré dans
les 24 heures

— pour les forêts soumises au régime forestier, à M. le Chef de
centre de l'Office National des Forêts.

— pour les forêts non soumises au régime forestier, à M. le
Président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Art. 8. — Un délai de 10 jours, du 2 novembre au 11 novembre
inclus est accordé aux tendeurs pour procéder à la relève des
lacs.

Article 9. — Toute infraction légalement reconnue aux disposi-
tions qui précèdent entraînera pour le contrevenant le retrait de
l'autorisation sans préjudice des poursuites légales.

Article 10. — Le Commissaire de la République du départe-
ment des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté
qui sera publié par voie d'affiches dans toutes les communes
concernées.

Fait à Neully, le 24 Juillet 1986

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de la Protection de la Nature

François LETOURNEUX

Pour Ampliation :

J.-P. ANGOT



ANNEXE 2

Cahier des charges relatif à la location des tenderies aux grives (du 13 avril 1988 au 31 mars 1993)

Art. 1er : le droit de tendre aux grives dans les lots désignés sera effectué par voie d'adjudication aux enchères pour cinq saisons comprises entre la date de l'adjudication et le 31 mars 1993. Cette adjudication se fera par tirage au sort des lots à louer.

Art. 2 : l'adjudication se fera sur la base du loyer annuel à savoir 100 F pour les coupes de 15 à 30 ha et pour un seul adjudicataire; 200 F pour les coupes atteignant 60 ha et obligatoirement pour deux adjudicataires qui se seront désignés d'avance. L'adjudication sera définitive à la dernière criée de trois appels consécutifs qui se seront succédés sans qu'une surenchère soit intervenue dans l'intervalle. Les enchères ne pourront être moindres de 50 F.

Art. 3 : ne sont admis à prendre part aux adjudications que les personnes habitant de façon permanente dans la commune depuis le 1er janvier 1988 sans distinction de nationalité. N'est autorisé qu'un seul adjudicataire par foyer.

Art. 4 : tout adjudicataire ou tendeur devra retirer son permis de chasser à Hagnies.

Art. 5 : le loyer sera payable d'avance le 1er juillet de chaque année à la caisse du receveur municipal.

Art. 6 : tout adjudicataire devra tendre obligatoirement son lot et ne pourra le céder en tout ou partie à une personne étrangère à la commune toutefois il pourra s'adjoindre s'il le désire un ou deux tendeurs de son choix non étrangers à la commune; lesquels pourront nantis d'une autorisation écrite de celui-ci créer une tenderie dans le lot désigné moyennant le versement à la caisse du Receveur Municipal d'une somme de cent francs. Tout conflit sera arbitré par le Conseil

Municipal.

Art. 7 : en cas de décès de l'adjudicataire avant le 1er juillet de chaque année, le lot sera remis en adjudication 30 jours après le décès, à moins que l'un des héritiers ou des tendeurs secondaires ne remplace les qualités d'adjudicataire. Nul ne pouvant être adjudicataire une seconde fois.

Art. 8 : aucune réduction de loyer ne sera admise dans le cas de l'abandon du lot, pour quelle que cause que ce soit, du fait des restrictions qui pourraient être appliquées éventuellement à l'exercice des tenderies. Toutefois, si cette pratique venait à être totalement interdite par voie réglementaire, le loyer serait suspendu à partir de la plus prochaine échéance qui suivrait la mesure prise, les loyers versés resteront acquis à la commune et ne seront pas restitués.

Art. 9 : le droit de tenderie aux grives ne comporte pas le droit de chasser d'autres gibiers que les grives et les merles, comme il est prévu par les lois arrêtés et règlements auxquels l'adjudicataire devra se conformer en se soumettant à tous les contrôles des agents chargés de la répression des délits de chasse. La commune se réserve le droit de se porter partie civile ou réclamer des dommages intérêts en raison des préjudices qui lui seraient causés du fait de l'inobservation des règlements ou des conditions de location.

Art. 10 : il est interdit aux tendeurs de se faire accompagner de chiens.

Art. 11 : les frais de timbre et d'enregistrement, ainsi que les frais de l'adjudication seront supportés par les adjudicataires, ainsi que toutes les taxes ou impôts qui frappent ou pourront frapper les chasses et tenderies.

Fait, délibéré et adopté en séance du Conseil Municipal le 30 mars 1988.

Le Maire,

ANNEXE 3

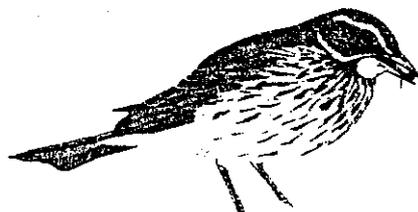
Dénomination : Locale	Populaire	Savante
Roussette	Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>
Blanche Nicheuse (Hautes Rivières) Grive de pays (Hautey)	G. musicienne	<i>T. philomelos</i>
Tcha-Tcha Tia-Tia Cha-Cha Noires-pattes Pattes-noires (Hautey)	G. litorne	<i>T. pilaris</i>
Draine Champenoise Haute-Grive Fanasie (Hautes- Rivières) Ric (Hercy)	G. draine	<i>T. viscivorus</i>
Noire Mauvis (Hautey) Merlatte (Hercy) Grise (Hercy)	Merle noir Femelle	<i>Turdus merula</i> <i>Turdus merula</i>
Blanc-Collier Col-Blanc (Hautey) Col (Hautes-Rivières) Grive de montagne	Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>
Brune	Femelle du Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>

Tableau récapitulatif des différentes espèces de grives (extrait J.Jamin 1979)



MERLE NOIR

Mâle : Tout noir ; bec jaune
Femelle : Brune, tachetée.



GRIVE MAUVIS

Flancs et dessous des
ailes roux vif ;
sourcil blanc.



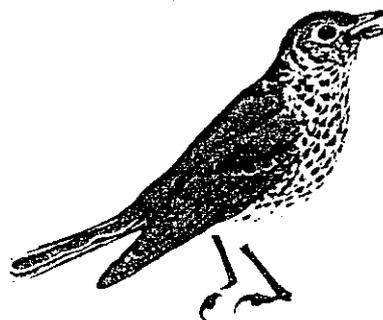
GRIVE LITORNE

Tête et croupion gris,
dos brun-roux.



GRIVE MUSICIENNE

Brune, poitrine tachetée,
dessous de l'aile
roussâtre.



GRIVE DRAINE

Plus grande, plus grise ;
taches rondes, dessous
de l'aile blanc.

ANNEXE 4

La présente autorisation doit pouvoir être présentée, ainsi que le tableau journalier des prises, à tout instant, sur les lieux d'implantation de la tenderie, à tous agents chargés de la police de la chasse.

Le tableau journalier des prises devra être transmis à la Préfecture (Direction de la Réglementation), impérativement dans les vingt jours, qui suivent la clôture de la tenderie.

Tout gibier autre que les grives et merles pris accidentellement devra être déclaré dans les 24 heures :

- pour les forêts soumises au régime forestier, au Chef de Centre de l'Office National des Forêts ;
- pour les forêts non soumises au régime forestier, au Président de la Fédération départementale des Chasseurs.

Toute infraction légalement reconnue, à l'arrêté ministériel du 13 septembre 1984 susvisé, entraînera le retrait de l'autorisation sans préjudice des poursuites légales.

AUTORISATION D'ETABLISSEMENT

D'UNE TENDERIE AUX GRIVES

Autorisation n° _____ d'établissement d'une
tenderie aux grives

Vu l'arrêté du Ministre de l'Environnement, en date
du 13 septembre 1984,

M.

né le _____ à _____

demeurant à _____

est autorisé à établir une tenderie aux grives à la branche,
à terre, dans la commune de _____

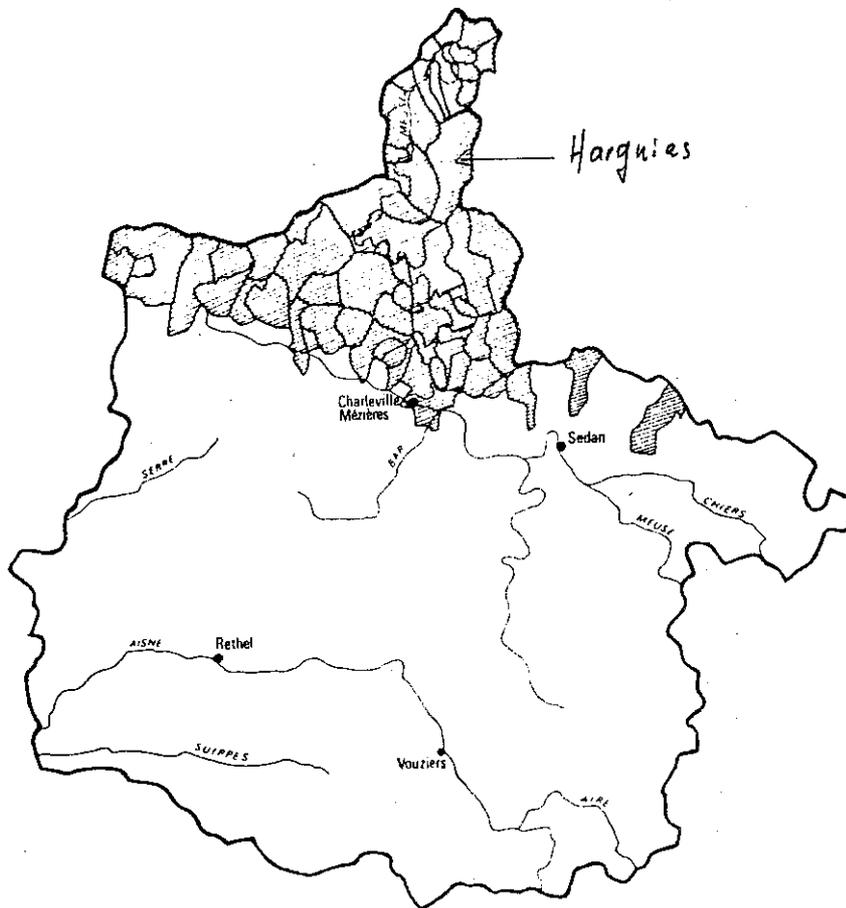
lieudit _____ Section n° _____

du _____ au _____

A Charleville-Mézières, le _____

ANNEXE 5

Localisation géographique de la tanderie aux grives dans
les Ardennes



ANNEXE 6

Carnet de prélèvement

PRÉFECTURE DES ARDENNES
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

TENDERIE AUX GRIVES

CARNET
DE
PRÉLÈVEMENT
OU
TABLEAU JOURNALIER
DES PRISES

ANNÉE 1988

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE TENDEUR.

Ce carnet doit pouvoir être présenté à tout instant sur les lieux de la tenderie par tout tendeur (principal ou auxiliaire) muni de son autorisation préfectorale. Il doit être tenu au jour le jour.

BÉNÉFICIAIRE DE L'INSTALLATION

Monsieur Tendeur principal
né le à
demeurant à
est autorisé à établir une tenderie aux grives à la
branche et à terre dans la commune
lieudit section
n° du au
et bénéficie de l'autorisation préfectorale d'auto-
risation d'établissement n°

AUXILIAIRES

NOM	PRENOM	LIEN DE PARENTE EVENTUEL

TABLEAU JOURNALIER											
DATES	MÉTÉOROLOGIE (Voir technique)			CAPTURES							OBSERVATIONS
	VENT	CIEL	T°	DRAINE	LI-TORNE	MUS-CIENNE	MAUVIS	MERLE NOIR	AUTRES PRÉCISEZ	TOTAL JOURNALIER	
21.10				T	T	T	T	T	T	T	
				B	B	B	B	B	B	B	
22.10				T	T	T	T	T	T	T	
				B	B	B	B	B	B	B	
23.10				T	T	T	T	T	T	T	
				B	B	B	B	B	B	B	
24.10				T	T	T	T	T	T	T	
				B	B	B	B	B	B	B	
25.10				T	T	T	T	T	T	T	
				B	B	B	B	B	B	B	
26.10				T	T	T	T	T	T	T	
				B	B	B	B	B	B	B	
27.10				T	T	T	T	T	T	T	
				B	B	B	B	B	B	B	
28.10				T	T	T	T	T	T	T	
				B	B	B	B	B	B	B	
29.10				T	T	T	T	T	T	T	
				B	B	B	B	B	B	B	

T = A TERRE

B = A LA BRANCHE

BIBLIOGRAPHIE

AUCANTE, M. et P., 1983, Les braconniers, mille ans de chasse clandestine, Paris, Aubier, 288 p.

BRENY, A., sans date, Le livre du tendeur aux grives, 57 p. dactylographié.

BRUNEAU, A., 1959, "De grive à grivèlerie", in La grive, n°103, pp. 3-4.

CASIN, F.S., 1954, "Mémoires. La vie à Rocroi sous le premier empire", in Présences Ardennaises, n°17, pp.4-20.

CERTEAU, M.de., L'invention du quotidien, 1. Arts de faire. Paris, coll. 10/18, U.G.E., 370 p.

CHAIGNEAU, A., 1980, Manuel du piéteur, Paris, Ed. Payot.

CHANTELAT J.C., 1985, Nos chasses traditionnelles, Paris, Solar.

DETIENNE, M., et VERNANT, J.P., Les ruses de l'intelligence. La métis chez les Grecs, Paris, Champ-Flammarion, 306 p.

DRUART, R., 1958. "La grive dans la littérature", in La grive, n°100, pp. 16-44.

DUCZYNSKI, F., 1984, Mémoire pour le rétablissement de la tenderie aux grives et de la tenderie aux vanneaux dans le département des Ardennes, Fédération des Chasseurs des Ardennes.

ESTIVANT, A., 1962, "Les tenderies aux grives en Ardennes", in Bulletin des Fédérations des Chasseurs de la Moselle, Meurthe et Moselle, Vosges, Meuse, etc..., n°62, pp. 27-29, n°63, pp. 13-15.

FABIANI, J.C., 1985, "Sciences des écosystèmes et protection de la nature", in Protection de la nature. Histoire et idéologie. Paris, l'Harmattan, pp.75-93.

FRANCOIS,M., 1963, "Le tendeur et les saisons", in Etudes Ardennaises, n°32, pp. 3-9.

GOFFETTE,R., 1983, La tenderie aux grives dans les Ardennes, thèse pour le doctorat vétérinaire, faculté de médecine de Créteil.

GOBERT,G., 1946, Sangliers et grives des Ardennes, Charleville, imp Anciaux, 52 p.

HALLEUX,D., 1887, Le livre du tendeur, Vervier.

JACQUET,C., 1990, "La tenderie aux grives", in Revue Nationale de la Chasse, janvier, pp. 68-72.

JAMIN,J., a) 1975, "De la grive imaginée à la grive imaginaire", in R.Pujol, L'homme et l'animal, Paris, CNRS, Institut International d'Ethnoscience, pp. 297-315. b) 1977, Les lois du silence. Essai sur la fonction sociale du secret, Paris, Maspéro, 135 p.

c) 1979, La tenderie aux grives chez les Ardennais du plateau, Paris, Institut d'Ethnologie.

d) 1982, "Deux saisons en grivière. De la tradition au délit de tradition", in Etudes Rurales, n°87-88, pp. 41-62.

e) 1988, "La tenderie aux grives en Ardennes, une éducation sentimentale?", in L'imaginaire de la chasse, Colloque Châlons-sur-Saône, ANCR, pp. 169-180.

LABERLEE,J.B., 1963, "Mauvaise année pour les tendeurs d'Hargnies", in Reims-Ardennes, n°85.

LAURENT,P., 1911, "Le prix des grives dans la vallée de la Meuse à la fin du XVIII ème siècle", in Revue Historique Ardennaise, t.18, pp. 315-318.

LEBLEU,J., QUINET, sans date (autour de 1907), Les tenderies en Belgique, Bruxelles, imp. C.Bulens.

LESCHEVIN, O., BENNERT, V., 1918, La chasse et la tenderie, Bruxelles, 98 p.

LESCOUET, J., 1963, "La tenderie aux grives", in Etudes Ardennaises, n°32, pp. 9-14.

L'homme et l'animal, Institut international d'ethnoscience, CNRS, Actes du premier congrès d'ethnozoologie, Paris, 1975.

MAGET, M., Le pain anniversaire à Villard d'Arène en Oisans, Paris, Ed. Archives Contemporaines, 1989.

ROGISSART, J., a) 1952, "Des grives et des hommes", in L'Ardennais, 27 nov.

b) 1958, Passantes d'octobre, Paris, Arthème Fayard, 221 p.

ROSE, G., 1981, Ecologie et tradition. Influences cosmiques dans l'agriculture biologique et les traditions populaires, Paris, Maisonneuve et Larose.

ROZOY, J.G., 1978, "Les derniers chasseurs. L'épipaléolithique en France et en Belgique. Essai de synthèse", Reims, Bulletin de la Société Archéologique Champenoise, 2 tomes, (thèse de doctorat es-Lettres et Sciences humaines).

SALLENAVE, H., 1982, Enquête nationale sur les chasses traditionnelles de France, Paris, Union Nationale des Présidents des Fédérations Départementales des Chasseurs, Comité National d'Information Chasse Nature.

SEJOURNET, Dr., 1904, "La grive dans les Ardennes. Tenderies aux grives et grivières", in Almanach Annuaire Historique, Administratif et Commercial de la Marne et des Ardennes, Reims, Matot-Braine, 46 ème année, pp. 109-116.

La tenderie aux grives, 1936, in Le narrateur, 23 mai.